

Longueuil, le 20 mars 2017

Madame Sophie Brochu
Chargée de projet
Laforest Nova Aqua inc.

Objet : Demande d'accès n° 2006 10850 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 février dernier, concernant le 459, chemin de la 4^e concession à Noyan.

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7610-0079300
 1. Avis d'infraction du 16 novembre 2007 (2 pages);
 2. Avis d'infraction du 25 août 2005 (2 pages);
 3. Avis d'infraction du 24 janvier 2011(2 pages);
 4. Avis de non-conformité du 3 mai 2012 (2 pages);
 5. Avis de non-conformité du 6 novembre 2012 (2 pages);
 6. Avis de non-conformité du 9 mars 2016 (2 pages);
 7. Avis de non-conformité du 18 octobre 2012 (2 pages);
 8. Avis de non-conformité du 23 août 2013 (2 pages);
 9. Avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire du 11 février 2013 (2 pages);
 10. Rapport d'accident technologique du 18 janvier 2011(1 page);
 11. Rapport de l'inspection du 8 novembre 2007 (7 pages);
 12. Rapport de l'inspection du 3 octobre 2012 (21 pages);
 13. Rapport de l'inspection du 5 octobre 1994 (4 pages);
 14. Rapport de l'inspection du 6 août 2013 (15 pages);
 15. Rapport de l'inspection du 7 octobre 2004 (3 pages);
 16. Rapport de l'inspection du 13 mai 2013 (8 pages);
 17. Rapport de l'inspection du 16 juin 2000 (5 pages);
 18. Rapport de l'inspection du 22 octobre 2005 (3 pages);
 19. Rapport de l'inspection du 23 février 2016 (14 pages);
 20. Rapport de vérification du 3 février 1995 (3 pages);
 21. Rapport de vérification du 19 avril 2012 (2 pages);

...2

- 22. Rapport de vérification du 31 octobre 2012 (2 pages);
- 7610-0079301
 - 23. Certificat d'autorisation du 15 avril 1985 (4 pages);
- 7610-0079302
 - 24. Certificat d'autorisation du 4 février 1998 (2 pages);
 - 25. Rapport d'inspection du 19 août 1997 (6 pages);
- 7610-0079303
 - 26. Autorisation du 20 mai 2004 (3 pages);
- 7610-0079304
 - 27. Certificat d'autorisation du 20 mai 2004 (3 pages);

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 47,12 \$ sont applicables, soit 124 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,55 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 39,57 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 39,57 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifrice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (4)

PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 16 novembre 2007

AVIS D'INFRACTION

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400448770

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation et de l'autorisation émis le 20 mai 2004
pour le 459 4^e Concession à Noyan

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 8 novembre 2007 par une fonctionnaire dûment autorisée du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et au Règlement :

1. Non-respect des conditions prévues au certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2004 pour l'augmentation de la capacité de production et l'installation d'un système de traitement des eaux usées. En l'occurrence :
 - * Avoir omis d'effectuer l'échantillonnage bimensuel des rejets du système de traitement des eaux usées;
 - * Avoir rejeté une partie du babeurre au système de traitement des eaux.- *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 123.1
2. Avoir omis de garder en bon état de fonctionnement et de faire fonctionner de façon optimale pendant les heures de production tout équipement utilisé ou installé pour réduire l'émission d'un contaminant dans l'environnement
 - *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.1.001)
article 12

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>



Nous vous demandons donc de cesser immédiatement le rejet de babeurre au système de traitement des eaux usées, de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre un plan des corrections effectuées d'ici au 10 décembre 2007.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à :
iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

CERTIFIÉ

Longueuil, le 25 août 2005

AVIS D'INFRACTION

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
4^{ième} Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400251871

Objet : Non respect du certificat d'autorisation et de l'autorisation émis le 20 mai 2004

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de la vérification de votre dossier effectuée par une fonctionnaire dûment autorisée de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. Avoir omis de faire parvenir les résultats d'échantillonnage du système de traitement des eaux usées, lesquels doivent avoir lieu aux deux mois;
- *Loi sur la qualité de l'environnement*
article 123.1

Nous vous demandons donc de corriger immédiatement la situation et de nous faire parvenir les résultats au plus tard le 15 septembre 2005.

...2

Direction régionale
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400251871

2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Iris Diaz au (450) 928-7607, poste 242.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

RS/ID/id



Robert Séguin
Chef d'équipe



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 24 janvier 2011

AVIS D'INFRACTION

Services Sanitaires G. Campbell inc.
1221, Route 133
Henryville (Québec) J0J 1E0

N/Réf. : 7110-16-11-56015-01
400784729

Objet : Déversement illégal de matières résiduelles sur le lot (p) 207 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas dans la municipalité de Noyan, municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

Mesdames,
Messieurs,

À la suite d'une vérification effectuée le 18 janvier 2011 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi :

1. Avoir déposé des matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé et dont la présence, dans l'environnement, est prohibé par règlement.
 - *Loi sur la qualité de l'environnement*
Articles 20 et 66

Nous vous demandons donc de cesser immédiatement le dépôt ou le rejet de matières résiduelles dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.

En regard des boues déversées au lieu identifié en rubrique, veuillez procéder sans délai à la récupération des matières résiduelles et en effectuer l'élimination dans un lieu autorisé à cet effet. Veuillez nous confirmer, dès réception du présent avis, les suites qui y seront données.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Monsieur Stéphane De Garie au 450 928-7607, poste 291 ou par courriel à l'adresse stephane.degarie@mddep.gouv.qc.ca.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

ORIGINAL SIGNÉ

YT/SDG/sdg

Yvan Tremblay T.Sc.A
Coordonnateur des mesures d'urgence

Longueuil, le 3 mai 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400918504

**Objet : Non-respect du certificat d'autorisation et de l'autorisation émis
le 20 mai 2004 pour la fromagerie située au 459 chemin de la
4^e Concession à Noyan**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 19 avril 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'un d'un certificat d'autorisation et d'une autorisation émis le 20 mai 2004 pour l'augmentation de la capacité de production et l'installation d'un système de traitement des eaux usées, ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation et de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir démontré que le système de traitement des eaux usées respecte la performance attendue ainsi qu'avoir omis de faire le suivi dudit traitement lequel comprend l'envoi au Ministère des résultats d'échantillonnage de l'effluent.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons donc de nous transmettre d'ici le 25 mai 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la Loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 242 ou par courriel à l'adresse iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la Loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

DP/ID/pl



Danièle Poulin
Chef d'équipe par intérim



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 6 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400980088

**Objet : Rejet de contaminants à l'environnement au 459 chemin de la
4^e Concession à Noyan**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification de résultats d'analyses des échantillons prélevés le 3 octobre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir émis, déposé, dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit coliformes thermotolérants (fécaux) en nombre de 21 000 000 UFC/100 ml, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 242 ou à l'adresse courriel iris.diaz@mddefp.gouv.qc.ca

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

IDP/ID/ch



Danièle Poulin
Chef d'équipe par intérim, secteur industriel



Longueuil, le 9 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
401332768

**Objet : Exploitation non-conforme et émission de contaminant dans
l'environnement au 459 chemin de la 4^e Concession à Noyan**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 23 février 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit DBO₅, phosphore et azote ammoniacal, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir augmenté la production d'un bien susceptible d'en résulter un rejet de contaminant dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1

...2

- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation et d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 20 mai 2004 pour augmentation de la capacité de production et installation d'un système de traitement des eaux usées, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
 - Avoir augmenté la capacité de production au-delà de celle autorisée;
 - Avoir modifié le système de traitement des eaux usées;
 - Avoir prélevé des échantillons de type instantané plutôt que composé sur 24 heures;
 - Ne pas avoir transmis les résultats d'analyses des eaux usées au Ministère;
 - Ne pas avoir respecté la norme de rejet pour les paramètres DBO₅, phosphore et azote ammoniacal.
- Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Ariane Picard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 285 ou à l'adresse courriel ariane.picard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/AP/jl



Iris Diaz
Chef d'équipe, secteur industriel

Longueuil, le 18 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
400974899

Objet : Installation et exploitation d'un système de traitement des eaux usées sans certificat d'autorisation ainsi que non-respect du certificat d'autorisation émis le 20 mai 2004 au 459 chemin de la 4^e Concession à Noyan

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 3 octobre 2012 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'installation d'un nouveau type de système de traitement des eaux usées.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 1
- Étant titulaire d'une autorisation et d'un certificat d'autorisation émis le 20 mai 2004, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir augmenté le taux de production journalier et hebdomadaire des fromages, avoir utilisé un autre type de traitement d'eaux usées que celui prévu et avoir rejeté un effluent au-delà des normes prévues.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec M^{me} Iris Diaz au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 242.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

DP/ID/ch



Danièle Poulin
Chef d'équipe par intérim, secteur industriel



Longueuil, le 21 août 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
401061183

**Objet : Exploitation non conforme et émission de contaminant dans
l'environnement au 459 chemin de la 4^e Concession à Noyan**

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 août 2013 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir augmenté la production d'un bien susceptible d'en résulter un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 al.1
- Étant titulaire d'un certificat d'autorisation et d'une autorisation (Augmentation de capacité de production et Installation d'un système de traitement des eaux usées, daté du 2004-05-20), ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir :
 - Avoir augmenté la capacité de production au-delà de celle autorisée;
 - Avoir modifié le système de traitement des eaux usées;
 - Avoir prélevé des échantillons de type instantané plutôt que composé sur 24h;
 - Ne pas avoir transmis les résultats d'analyses des eaux usées au ministère;
 - Ne pas avoir respecté la norme de rejet pour le phosphore.Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

...2

- Avoir émis un contaminant ou avoir permis l'émission ou le rejet d'un contaminant, soit du phosphore, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte au bien-être ou au confort de l'être humain ou de porter préjudice à la faune ou aux biens.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous informons que, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de réduire votre taux de production, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de maintenir votre taux de production au-delà de celui autorisé tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lucie Veilleux au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 316 ou à l'adresse courriel lucie.veilleux@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ID/LV/ch



Iris Diaz

Chef d'équipe, secteur industriel

AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 11 février 2013

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079300
401005527

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 3 octobre 2012 au 459 chemin de la 4^e Concession, à Noyan et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

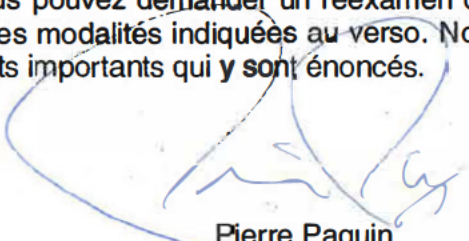
Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500\$ \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté toute condition, restriction ou interdiction liée à un certificat accordé en vertu de la présente loi le 20 mai 2004 pour une augmentation de la capacité de production, notamment de l'utilisation ou de l'exploitation d'un ouvrage conformément à l'article 123.1 soit avoir augmenté le taux de production journalier et hebdomadaire des fromages, avoir utilisé un autre type de traitement d'eaux usées que celui prévu au certificat et avoir rejeté un effluent au-delà des normes prévues.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.24 al. 1 (1) et article 123.1

Pour acquitter ce montant, vous devez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances et de l'Économie** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont énoncés.


Pierre Paquin
Directeur régional par intérim

BORDEREAU DE PAIEMENT

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à cette adresse

Date : 11 février 2013

Nom : Fromagerie Fritz Kaiser
inc.

Sanction n° 401005527

Montant : 2 500 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Si vous voulez exercer ce droit, vous devez transmettre votre demande dans les 30 jours suivant la réception du présent avis. Vous devez utiliser le formulaire prescrit à cette fin et y justifier votre demande. Ce formulaire de demande de réexamen est disponible sur le site Web www.mddefp.gouv.qc.ca ou dans un bureau régional du Ministère. Ce formulaire dûment signé doit être transmis à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Vous aurez également le droit de contester la décision du Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires devant le Tribunal administratif du Québec.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une entente de paiement du montant dû peut être conclue avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au numéro de téléphone 418 521-3822. Une telle entente ou le paiement de cette sanction ne constitue pas, aux fins d'une poursuite pénale ou de toute autre sanction administrative prévue par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements, une reconnaissance des faits y donnant lieu.

Soyez également avisé qu'à défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente conclue à cette fin, un certificat de recouvrement pourra être délivré, selon le cas, à l'expiration du délai prescrit pour demander le réexamen de la décision, de celui prévu pour contester cette décision devant le Tribunal administratif du Québec ou à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal. Sur dépôt de ce certificat au greffe du tribunal compétent la décision deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel de ce tribunal et en aura tous les effets.

Soyez de même avisé que le défaut de payer le montant dû pourrait donner lieu à un refus, à une modification, à une suspension ou à une révocation de toute autorisation délivrée à votre égard en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Finalement, nous vous rappelons que vous avez l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale ou à toute autre mesure administrative, dont une ordonnance du ministre.

Veillez noter qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom sera inscrit au registre des renseignements relatifs aux sanctions administratives pécuniaires que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

La notification du présent avis de réclamation interrompt la prescription prévue au Code civil quant au recouvrement du montant dû.

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-11-56015-01

Archives N°. :

Date de l'événement: 18 janvier 2011 Heure :
 Organisme impliqué : Services Sanitaires G. Campbell inc.
 Adresse : 1221, Route 133
 Ville : Henryville (M)
 Endroit de l'événement : Terre agricole, 198, Chemin de la 4 ième Concession

Nb de photos : 0
 Tél. ()
 Poste: []
 Code postal:
 Code S.P.:

Ville de l'événement : Noyan

N°. de ville : 56015

Produit en cause : Boues d'épuration

État du produit L/S/G: (L)

CLASSE	U.N.:
	C.A.S.:

Quantité: Approx Imp.: L
 Sans Dév. : Dév. L
 Réc. L

Aspects humains

Sans Objet:
 Évacués : Nb. :
 Blessés : Nb. :
 Traités imm. Nb. :
 Hospitalisés : Nb. :
 Décédés : Nb. :

SECTEUR : Rural Autres/Mixte :

IMPACT : Air Cours d'eau Infrastructure d'Intérieur
 Infrastructure Souterraine Infrastructure de Surface Milieu Naturel Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Déversement illégal

Sommaire (causes de l'événement) : Déversement de boues de la Fromagerie Fritz Kaiser inc.

Signalé par: Benoît Pellerin

Origine M.E.

Organisme : Municipalité de Noyan

Appel reçu à: 13:45

Tél. : (450) 294-2689 [] Date : 18 janvier 2011

Fin de la conversation 13:50

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué: Services Sanitaires G. Campbell inc.

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Responsables municipaux: Benoît Pellerin, inspecteur municipal de Noyan

Nb de sorties: 0

Catégorie : 1

Autres: Fromagerie Fritz Kaiser inc.

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): VIL Zone (M.T.M) : X: Y:

Sommaire : Signalement par l'inspecteur municipal d'un déversement de boues d'épuration sur une terre agricole à Noyan.

(Interventions) Le déversement a été constaté par l'inspecteur et le responsable est identifié.

La récupération du déversement a été effectuée à la satisfaction de l'inspecteur municipal qui va émettre des constats d'infraction à l'endroit de Services Sanitaires G. Campbell inc. En application de la réglementation municipale.

Recommandation d'émettre un avis d'infraction à SSGC inc en application de l'article 20 de la LQE.

Signature: Stéphane de Garie

Date : 19 janvier 2011

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

Informer le Secteur municipal pour suivi approprié de la gestion des matières résiduelles.

Signature: Stéphane de Garie



Date :

19 janvier 2011

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-0079300
N° d'intervention SAGO :	300385488
N° de document SAGO	400448771 (rapport) 400448770 (avis d'infraction)
Date de la visite :	2007-11-08
Heures	Arrivée : 9h15 Départ : 11h30
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 UTM Zone 18: AD83 (DD MM SS.sss): 45 2 2,9, 73 16 52,5 NAD83 (Degré décimal): 45., 73.
Nom de l'inspecteur :	Iris Diaz
Accompagné par :	
Lieu visité :	Fromagerie Fritz Kaiser inc.
Raison sociale :	
Adresse :	459, 4 ^{ième} Concession
Municipalité :	Noyan (Québec)
Code postal :	J0J 1B0
Adresse postale :	(Québec)
Personne rencontrée / fonction :	Fritz Kaiser / propriétaire
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450.294.2207
Télécopieur :	450.294.2249
Photos 6	Nombre : 6
Échantillon :	
Annexes	Rapport de visite du consultant; proposition de produit nettoyant Tartrex.
Conditions météorologiques :	Nuageux.

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité du système de traitement des eaux.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
Un premier avis d'infraction fut envoyé à la fromagerie le 25 août 2005 et ce, suite à l'omission de nous faire parvenir les résultats d'échantillonnage du système de traitement des eaux usées

Par après, nous avons été contactés par [redacted] de [redacted] compagnie qui a installé le système de traitement, lequel nous a dit que les résultats en question ne nous avaient pas été envoyés car ils étaient non-conformes.

Une deuxième inspection fut réalisée le 22 novembre 2005 en compagnie d'Odette Picard qui était en charge du dossier à ce moment.

Nous avons appris à ce moment que le babeurre était rejeté dans le système au lieu de l'entreposer dans les réservoirs installés à cette fin.

De plus, le consultant nous a indiqué que le débit de rejet du système était plus grand que celui indiqué dans l'autorisation (10m^3 vs 12m^3) et que la DBO5 atteignait 78kg/jour au lieu des 33kg/jour autorisés. *en 2005.*

Le 19 décembre 2005 nous avons envoyé un nouvel avis d'infraction en rapport au non respect du certificat d'autorisation.

Nous n'avons reçu aucune réponse et tous les appels téléphoniques au propriétaire et au consultant sont restés sans réponse.

Pendant l'année 2006 nous n'avons reçu aucun résultat d'analyse. Un avis d'infraction fut envoyé le 25 avril 2007 lequel est aussi resté sans réponse.

J'ai donc réalisé une inspection le 8 novembre dernier. M. Kaiser m'indique que le consultant était venu la semaine précédente et qu'il avait pris un échantillon ponctuel. Il me donne quelques explications douteuses pour justifier le fait qu'il n'avait pas répondu à nos avis d'infraction.

Il m'indique aussi que le babeurre n'est plus envoyé au système de traitement et il ajoute « **en tout cas, beaucoup moins** ».

Ensuite j'ai demandé l'accès au compteur d'eau à l'entrée mais il était impossible car il fallait s'habiller avec des habits stérilisés. Il est allé le lire et il indiquait 8713880 m^3 . Il m'indique que le compteur à la sortie ne peut pas être lu car il ne fonctionne pas.

Je me suis rendue ensuite à la bâtisse où se trouve le RBS. Une alarme se faisait entendre. Elle provenait du compteur d'eau à la sortie, lequel indiquait 2210 m^3 . J'ai vérifié après une demi heure et les chiffres n'avaient pas changés. Les lumières ultraviolettes étaient fermées. *Ce qui est conforme au C.A. (indique 31 octobre)*

Parmi les documents que M. Kaiser m'a donné, à ma demande, il y a une proposition pour le service de nettoyage des médias (tambours). Le deuxième document indique les réparations effectuées dernièrement ainsi que celles à effectuer car il faut remplacer le moteur d'un rotor ainsi que la transmission. Par contre, au moment de l'inspection tous les rotors fonctionnaient.

En outre, jusqu'à date aucun échantillonnage sur 24 heures n'a été fait.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon, modèle Coolpix 5 600. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 12 novembre 2007 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

CONCLUSION

La compagnie ne fait pas d'échantillonnage bimensuel tel qu'exigé dans son certificat d'autorisation (Loi 123.1).

Les équipements de traitement des eaux usées ne sont pas en bon état (RRALEQ art. 12).



RECOMMANDATION

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction en rapport aux infractions ci-haut indiquées et de transférer le dossier aux enquêtes.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par :	Iris Diaz. 	Date :	2007-11-13
Vérifié par :	Robert Séguin 	Date :	2007-11-14.

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

OK.

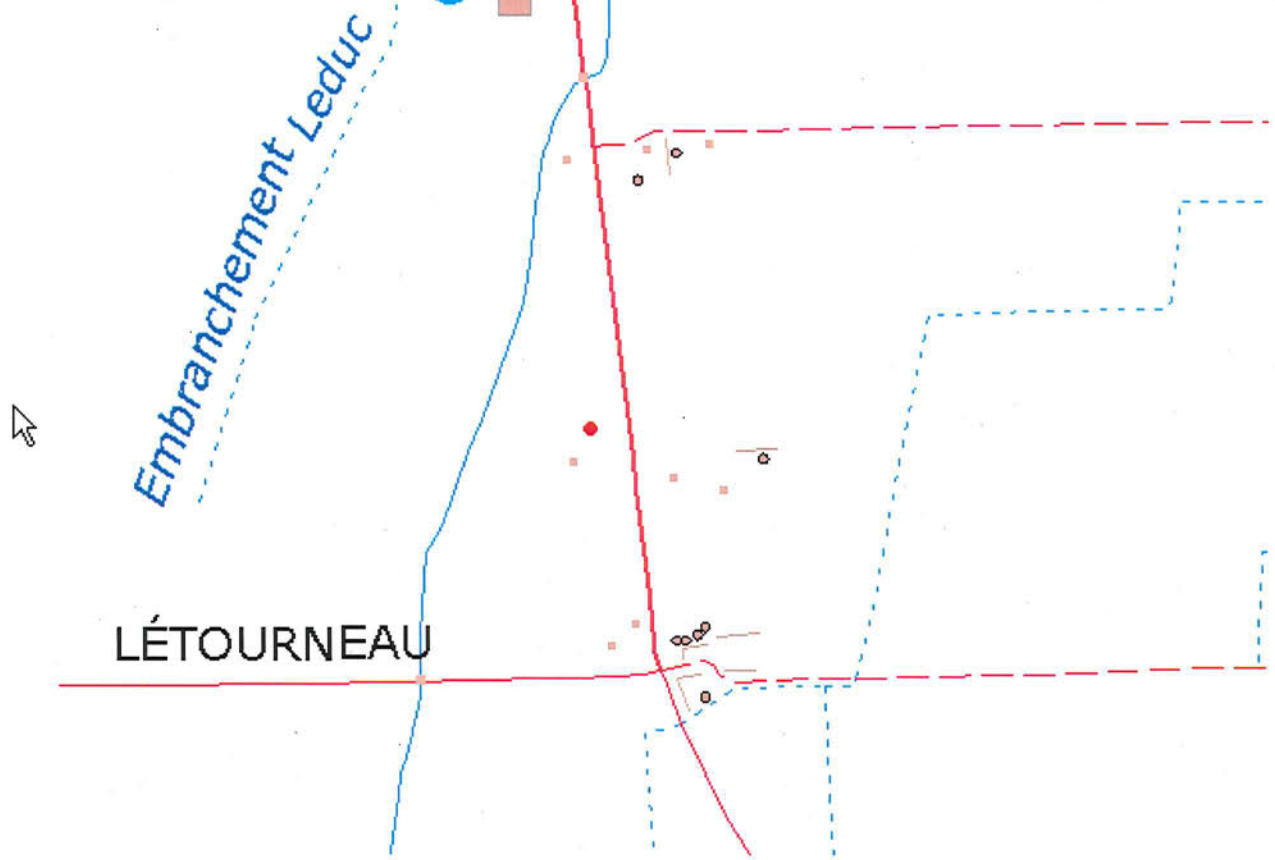
prépare les documents.

CARTE

IDENTIFICATION : FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.

Description :

Etendue: 1 000 m. Echelle approx.: 1 / 4 770



CARTE

IDENTIFICATION : FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.

Description : VUE AÉRIENNE

Étendue: 1 060 m. Échelle approx.: 1 / 4 770



Orthophoto actuelle 40k

Métadonnées:

Champ	Valeur
Producteur	MRNF
Statut	Actuelle
Année	2000
Échelle approximative	1/40 000
Nom orthophoto	00805080F08
Zone	8

PHOTOS

IDENTIFICATION : FROMAGERIE FRITZ KAISER INC. NOYAN

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 2007-11-08

Rotor # 1 en fonction.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 2007-11-08

Rotor # 4.



Photo # : 3
Réf. Numérique : 003
Date : 2007-11-08

Bassin de décantation.



PHOTOS

IDENTIFICATION : FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.

Photo # : 4
Réf. Numérique : 004
Date : 2007-11-08

Phase # 1 du bassin de
décantation.



Photo # : 5
Réf. Numérique : 005
Date : 2007-11-08

Sortie du bassin de
décantation.



Photo # : 6
Réf. Numérique : 006
Date : 2007-11-08

Agrandissement de la
boutique de la fromagerie.



1. Identification

Date de l'inspection : 2012-10-03	Heure d'arrivée : 12 h 45	Heure de départ : 15 h 30
Inspecteur : Iris Diaz, technicienne	Accompagné de :	

No intervention : 300758969	No gestion documentaire : 7610-16-01-0079300
Type d'intervention : Inspection	No document : 400974956
Type de demande liée : Programme de contrôle	No demande : 200169838
But de l'inspection : Vérifier la conformité du système de traitement des eaux ainsi qu'une possible augmentation de la production. Prendre un échantillon.	

Lieu inspecté :	
Nom du lieu : Fromagerie Fritz Kaiser inc.	
Nom usuel du lieu : idem	
Localisation du lieu inspecté : (adresse civique, cadastre rénové ou lot, rang, cadastre) : 459, chemin de la 4ième Concession Noyan (Québec) J0J1B0	
No du lieu : 23785603	Type de lieu : industrie
Coordonnées géographiques (deg. déc. NAD83): 45,03413; -73,28125	

Responsable du lieu		
Nom	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fromagerie Fritz Kaiser inc.		23785603

Conditions météo
Quelques nuages, vents légers, 15 -20 °C.

Personnes rencontrées		
Nom	Fonction	Téléphone (poste)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. ()
		()
		()
		()
		()
		()

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s.o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut

Plainte
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s.o.

Date de l'inspection : 2012-10-03

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0079300

Photos numériques

Nombre de photos prises : 17

Nombre de photos annexées : 15

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par moi avec un appareil photo de type Canon, Power Shot, A 1200.

L'original de ces photos a été conservé conformément à la **Directive sur la gestion des photos numériques**.

La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central. Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\diar01\7610-16-01-0079300\2012-10-03

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

Autres pièces annexées

	No.	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Plan du secteur
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Plan rapproché de la fromagerie
<input type="checkbox"/> Autre	3	Rapports (2) d'analyses reçus le 4 octobre 2012.
<input type="checkbox"/> Autre		

Échantillons

Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Eau usée	2	
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			

2. Mise en contexte (facultatif)

Un avis de non-conformité (ANC) a été envoyé à la fromagerie le 3 mai 2012 en rapport au non respect du certificat d'autorisation et de l'autorisation émis le 20 mai 2004. Le manquement étant ne pas avoir respecté les conditions lors de l'utilisation et de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir ne pas avoir démontré que le système de traitement des eaux usées respecte la performance attendue ainsi qu'avoir omis de faire le suivi dudit traitement lequel comprend l'envoi au ministère des résultats d'échantillonnage de l'effluent.

La cie nous a fait parvenir, le 3 mai 2012, un plan de gestion du système pour se conformer à l'ANC.

Le 21 août 2012 le ministère leur a répondu en indiquant que le plan était incomplet puisqu'il n'incluait pas, entre autres, tous les paramètres à analyser indiqués dans le certificat d'autorisation.

3. Description de l'inspection

J'ai rencontré Articles 53-54 de la L.A.D. qui m'a fait part des renseignements suivants :

Le système de traitement autorisé n'est plus le même que celui utilisé présentement. En effet, le Rotofix a été délaissé car les normes n'étaient pas atteintes. Il semble que le changement a été fait il y environ 2 ou 3 ans. Le nouveau système semble en être un par flottaison à air dissous.

La production actuelle est de Articles 23-24 de la L.A.D. kg/ jour de lait à transformer et ce pendant 4 jours/sem. Le C.A. autorise Articles 23-24 de la L.A.D. kg/jour à raison de 5 jours/sem. Il s'agit d'une augmentation de Articles 23-24 de la L.A.D. kg par semaine. Par contre, on ne produit plus de beurre.

Le petit lait est entreposé dans un silo échangeur de chaleur et par la suite est utilisé comme nourriture pour les animaux.

La solution de saumure n'est pas changée mais régénérée tel qu'indiqué dans le C.A. de 2004.

Le consultant utilisé présentement est la cie Articles 23-24 de la L.A.D.

Il y a un appareil de contrôle de pH dans le bureau. Le pH doit se situer entre 6,4 et 8 et ce, selon la recommandation du consultant. Les produits utilisés pour le contrôle du pH sont de l'acide nitrique et un caustique.

Pour ce qui est du traitement, on utilise de l'acide sulfurique et du sulfate ferrique. L'échantillonnage se fait une fois par mois.

Par la suite, je me suis rendue au site du système de traitement. J'ai constaté que le système Rotofix n'est plus sur place (palettes rotatives) (**photos 4 à 9**). Il ne reste que les réacteurs (bassins) sur place. À la place de 4 utilisés auparavant, il y en a 5 en fonctionnement. Selon ce que j'ai pu constater, il s'agit d'un système de flottaison à air dissous. Le système d'opération automatisé du système a été changé (panneau de contrôle) (**photos 10 et 11**).

À l'extérieur, je constate que deux fosses débordent et un liquide grisâtre se déverse dans un autre regard d'égout à proximité. Après vérification de plans, je crois qu'il s'agit des bassins d'égalisation ou de la fosse septique. Ce liquide sent l'eau corrompue et l'ammoniac.

J'ai échantillonné dans le trou d'homme (**photos 12 et 13**) ainsi que l'eau débordant d'une des fosses (**photos 1 à 3 et 14**).

Échantillonnage

Points d'échantillonnage	Paramètres	Commentaires
Trou d'homme avant la rivière	DBO ₅ DCO Phosphore total Huiles & graisses Azote ammoniacal Matières en suspension; Coliformes fécaux	Échantillons acidifiés à l'aide d'acide sulfurique : DCO; Phosphore total; Huiles & Graisses; Azote ammoniacal.
Eau se déversant du bassin d'égalisation	Coliformes fécaux Phosphore total	Échantillon acidifié : Phosphore total

Les bouteilles utilisées pour les échantillons bactériologiques ont comme date d'expiration le 10-11-12 et ont été envoyées au laboratoire de Québec.

3. Description de l'inspection

L'eau échantillonnée a une couleur grisâtre (*photo 15*).

L'acidification des échantillons qui en avaient besoin a été faite à l'aide d'acide sulfurique (H₂SO₄) ayant comme date d'expiration le 12-10-12. Les échantillons, autres que bactériologiques, ont été envoyés au laboratoire de Laval. J'ai ajouté 2,5 ml de H₂SO₄ aux échantillons à l'exception de celui pour l'analyse d'huiles et graisses où j'ai ajouté 3,0 ml pour atteindre un pH de 2.

L'échantillonnage a débuté à 14 heures et a pris fin à 15 heures. Cet échantillonnage a été réalisé en suivant le guide d'échantillonnage des rejets liquides (Cahier numéro 2) ainsi que le fascicule « modes de conservation pour l'échantillonnage de rejets liquides (eaux usées) DR-09-04 ». Les échantillons ont été prélevés à l'aide d'un bailer.

J'ai mesuré le pH des échantillons et il se situe entre 6 et 7. À l'intérieur de la pièce où se trouve le système de traitement, un afficheur numérique indique que le pH est de 6,4.

Les glacières contenant les échantillons et des blocs réfrigérants ont été portées directement chez Dicom par moi-même pour le transport étant donné le court délai de conservation de certains échantillons.

Des points GPS ont été pris pour situer les endroits où ont été pris les échantillons (*voir carte 1*).

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Des résultats d'échantillonnage pour le 14 août et le 13 septembre 2012 m'ont été envoyés par Articles 53-54 de la L.A.D. le lendemain de l'inspection.

On indique des dépassements du pH au delà de 9,5 et ce, durant des longues périodes.

De plus, on constate des dépassements au niveau d'autres paramètres tels que l'azote ammoniacal, de la DBO₅, du phosphore total, etc. Les coliformes fécaux ne sont même pas analysés.

5. Conclusion

Les manquements suivants à la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été constatés :

Un nouveau système de traitement a remplacé le Rotofix. Il s'agit d'un système de flottaison tout en utilisant les bassins déjà sur place. Par contre, tout le système automatisé a été changé. (**art. 22 al.1 de LQE**).

Le nouveau système de traitement n'est pas autorisé. (**art 22 de LQE**).

La production journalière ainsi que hebdomadaire ont été augmentées sans que le ministère en soit avisé (**art. 123.1 de LQE**).

Les rapports d'échantillonnage fait par la cie démontrent que les normes du C.A. ne sont pas respectées. (**art. 123.1 de LQE**).

Soit le bassin d'égalisation ou la fosse septique déborde et son contenu se déverse directement à l'environnement (art. 20 de LQE). Les analyses des échantillons pris à cet endroit vont indiquer s'il s'agit d'un contaminant ou pas.

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements pour les articles 123.1 et 22 de la LQE :

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Impact sur la santé et l'environnement : L'impact sur la santé humaine est négligeable. L'impact sur l'environnement est modéré puisqu'il y a risque d'atteinte de la qualité de l'eau du ruisseau Little Creek.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Le milieu affecté semble ne pas avoir un caractère très sensible ou très vulnérable.

Facteurs aggravants : Les avis de non-conformité (4) envoyés ainsi que certains courriels envoyés sont restés sans réponse.

Date de l'inspection : 2012-10-03	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0079300
-----------------------------------	---

6. Recommandations

Traitement recommandé : Conséquences mineures avec facteurs aggravants.

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour non respect des exigences du certificat d'autorisation émis le 20 mai 2004 telles qu'augmentation de la production (**art. 123.1 de la LQE**) ainsi que pour avoir installé un nouveau système de traitement des eaux usées sans demander un certificat d'autorisation au préalable (**art. 22 al.1 de la LQE**).

En ce qui concerne l'envoi d'une SAP, je recommande d'attendre les résultats de l'échantillonnage.

Signature : Iris Diaz, technicienne 	Date de rédaction: 2012-10-16 Année/mois/jour
---	--

7. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Danièle Poulin	Fonction : Chef d'équipe par intérim
-------------------------------	--------------------------------------

Signature : 	Date : 2012-10-17 Année/mois/jour
---	--------------------------------------

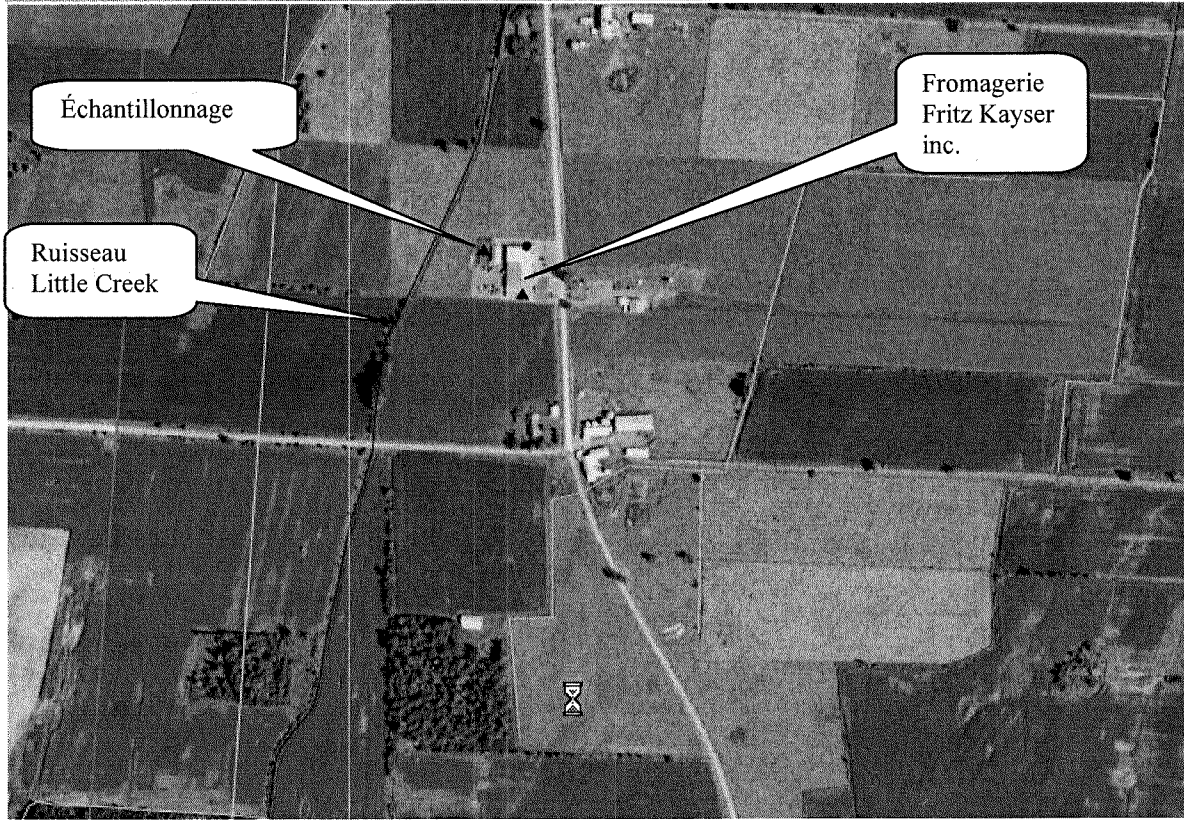
Commentaires : *OK, créer un suivi de Q'ANC avec inspection et envisager une SAP à 123.1 ou 22 si les correctifs ne sont pas apportés.*

cartes

No : 1

Titre : Vue d'ensemble de la fromagerie.

Fromagerie Fritz Kayser inc.
Noyan



- BDTQ matriciel
-
- Lieux sélectionnés
- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autres lieux
- Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante
- Cours d'eau
- Embouture
- Cours d'eau (CRHQ)
- Permanent
- Intermittent
- Non déterminé
- Index - Orthos actuelles (1996-2011)
- Index
- Orthos actuelles 1996-2011

Échelle approximative : 1 / 6 202

100 m



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement
et Forêts
Québec
Industriel Ouest Longueuil (C)

Préparé par :
Iris Diaz
2012-10-16

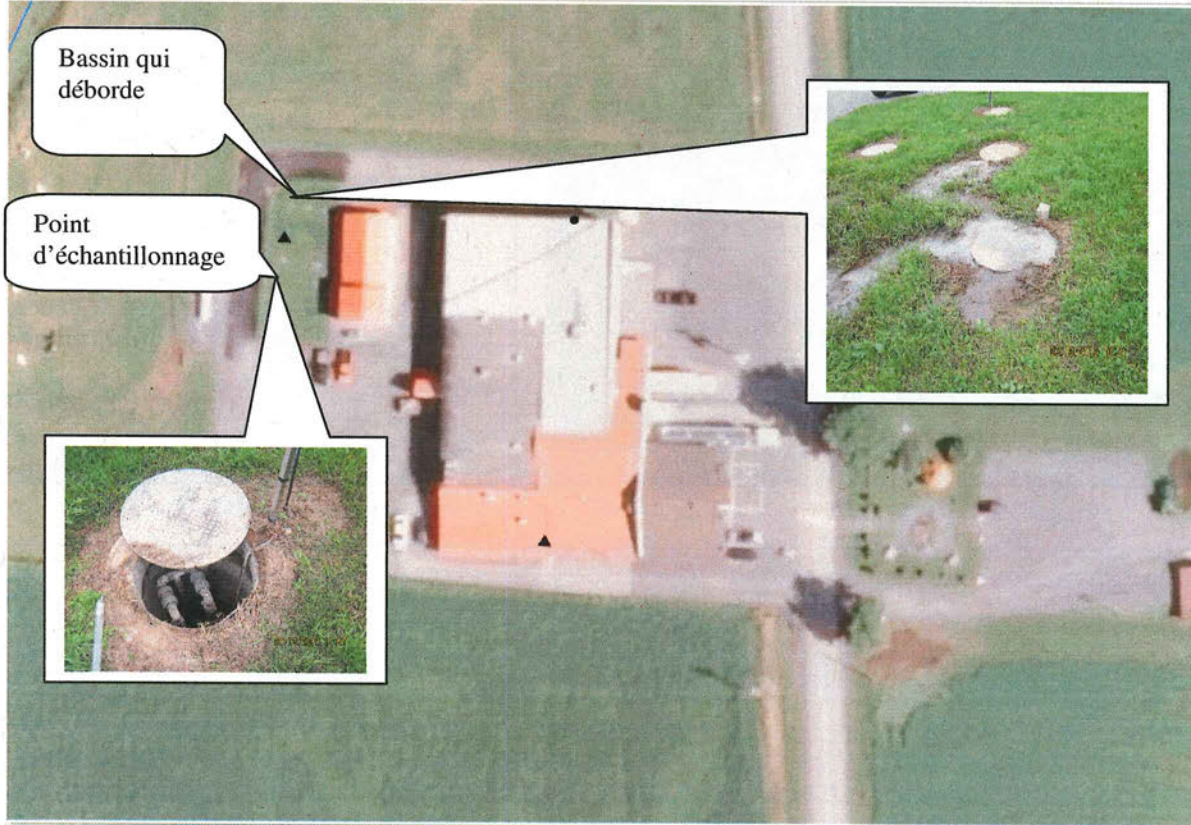
© Gouvernement du Québec, 2012

carte

No : 2

Titre : Vue rapprochée de la fromagerie

Fromagerie Fritz Kayser inc.
Noyan



- BDTQ matriciel**
- Lieux sélectionnés
 - Commerce
 - Exploitation des ressources
 - Immeuble et infrastructure
 - Industrie
 - Lieu d'élevage
 - Lieu d'entreposage
 - Lieu de traitement
 - Matières résiduelles
 - Milieu hydrique
 - Autres lieux
 - Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés**
- Composante
- Cours d'eau**
- Embouchure
- Cours d'eau (CRHQ)**
- Permanent
 - Intermittent
 - Non déterminé
- Index - Orthos actuelles (1996-2011)**
- Index
- Orthos actuelles 1996-2011**

Échelle approximative : 1 / 927

20 m



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement
et Parcs
Québec
Industriel Ouest Longueuil (C)

Préparé par :
Iris Diaz
2012-10-16

© Gouvernement du Québec, 2012

Photos montrées : 3 et 12.

Photos

Photo no : 1

Fichier : DSCN 001

Description : Vue des bassins qui débordent. À l'arrière on voit le cabanon où se trouve le système de traitement.



Photo no : 2

Fichier : DSCN 003

Description : Vue élargie de 1.



Photo no : 3

Fichier : DSCN 004

Description : Vue rapprochée de 1.



Photos

Photo no : 4

Fichier : DSCN 005

Description : Bassins de traitement. On constate qu'il n'y a pas de palettes rotatives.



Photo no : 5

Fichier : DSCN 006

Description : Suite de 4.

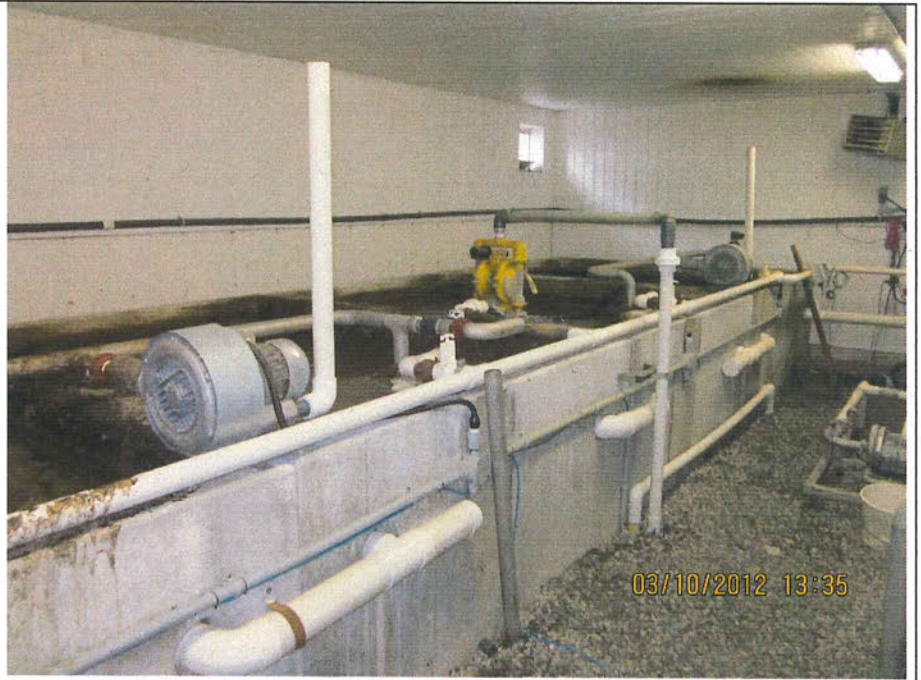


Photo no : 6

Fichier : DSCN 007

Description : Suite de 5.



Photos

Photo no : 7

Fichier : DSCN 008

Description : Décanteur. L'eau a une couleur rouille.



Photo no : 8

Fichier : DSCN 009

Description : Trappe.

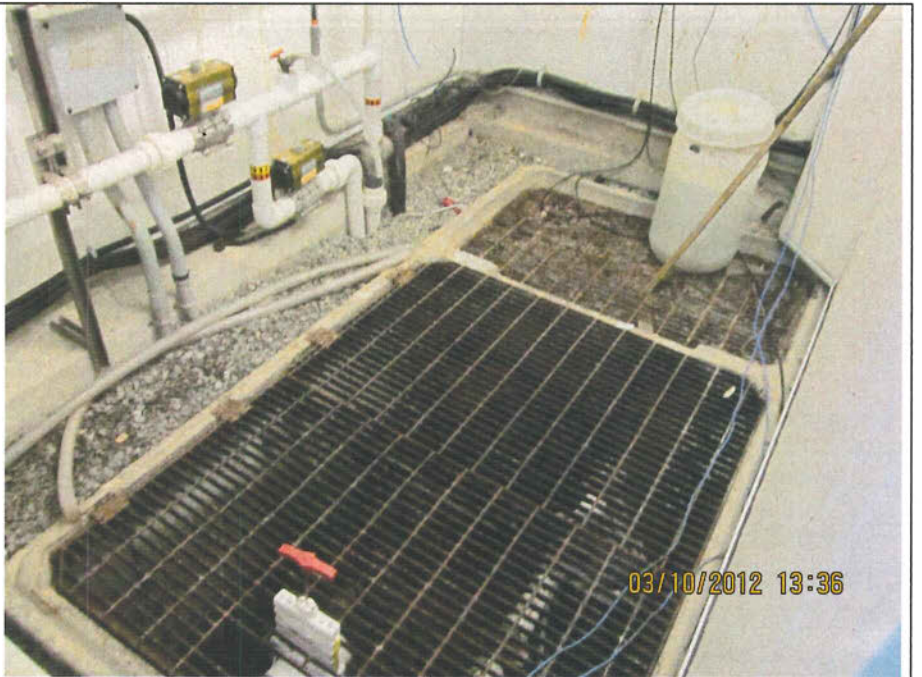
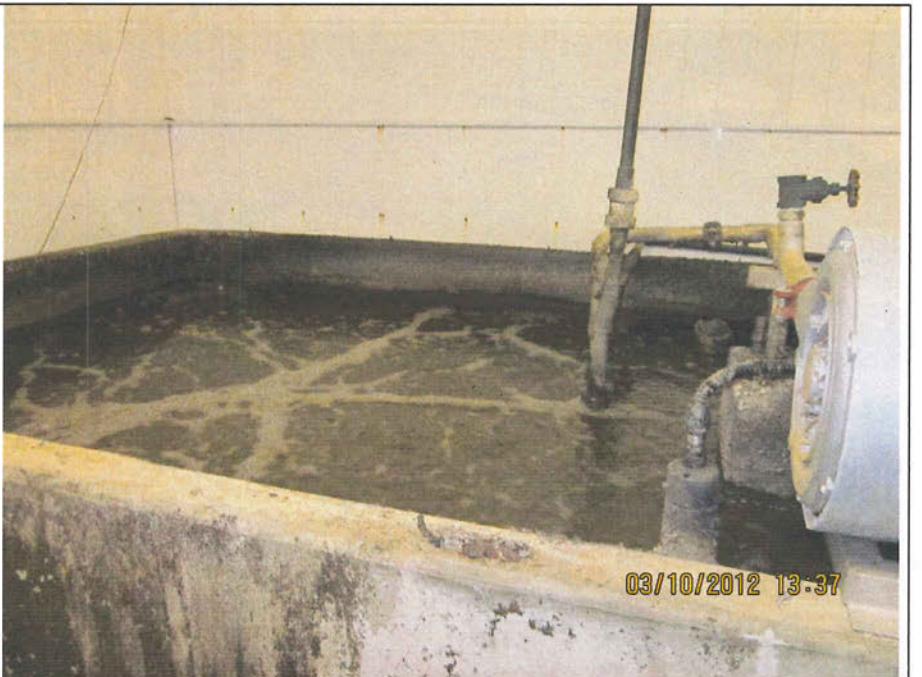


Photo no : 9

Fichier : DSCN 011

Description : Dernier bassin de traitement (?).



Photos

Photo no : 10

Fichier : DSCN 012

Description : Panneau de contrôle.

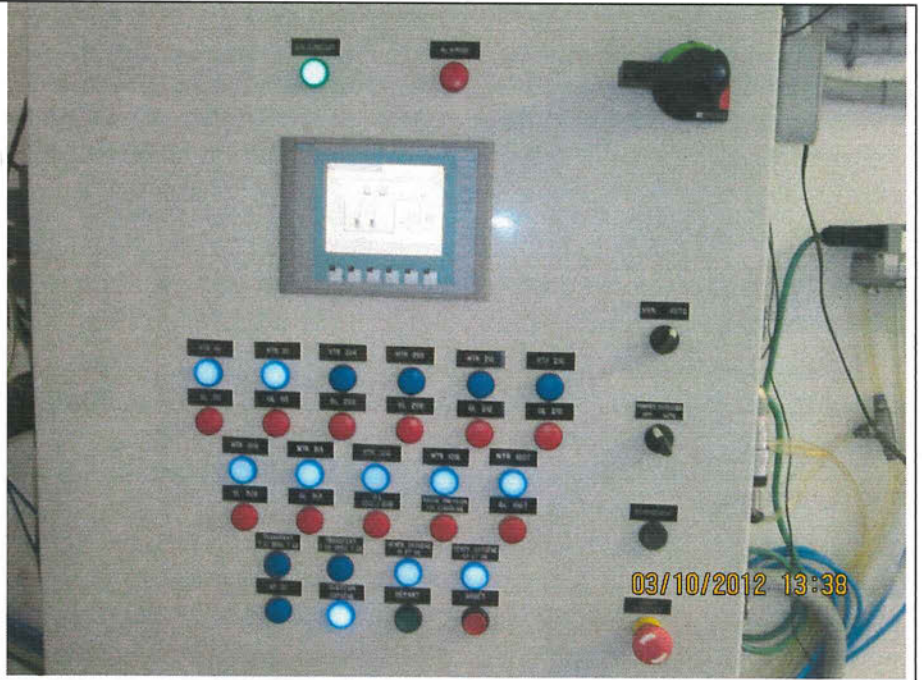


Photo no : 11

Fichier : DSCN 013

Description : Vue rapprochée du la petite fenêtre du panneau de contrôle montré à 10. Le pH indiqué est 6,26.

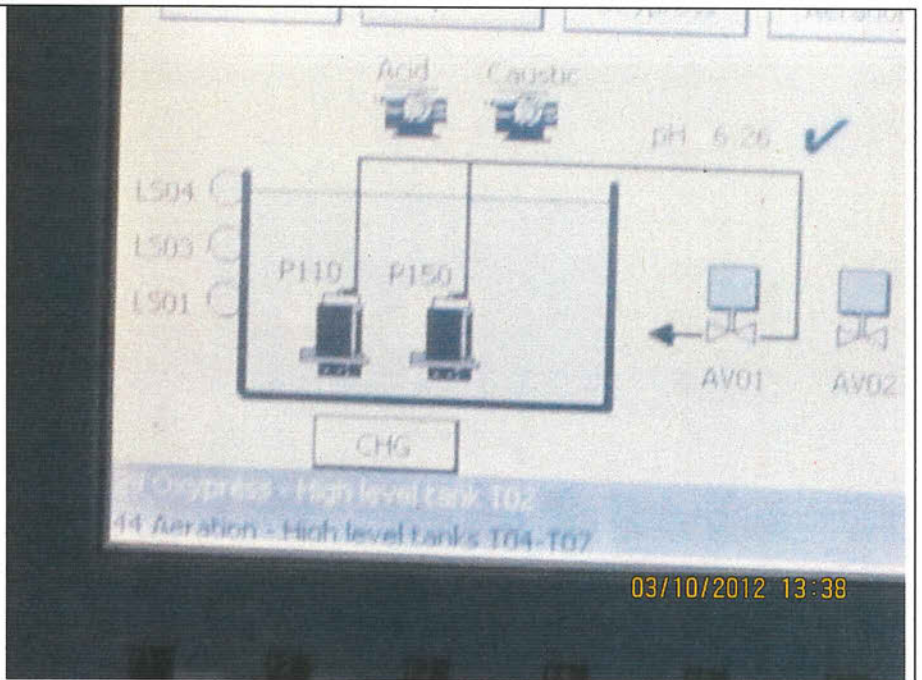


Photo no : 12

Fichier : DSCN 014

Description : Trou d'homme où les échantillons ont été pris.



Photos

Photo no : 13

Fichier : DSCN 015

Description : Vue éloignée de 12.



Photo no : 14

Fichier : DSCN 016

Description : Autre vue des bassins qui coulent.



Photo no : 15

Fichier : DSCN 017

Description : Turbidité de l'eau échantillonnée.



Photos miniatures



DSCN 001



DSCN 002



DSCN 003



DSCN 004



DSCN 005



DSCN 006



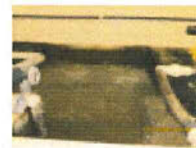
DSCN 007



DSCN 008



DSCN 009



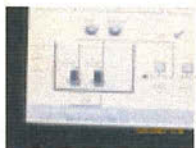
DSCN 010



DSCN 011



DSCN 012



DSCN 013



DSCN 014



DSCN 015



DSCN 016



DSCN 017



Date de l'inspection : 2012-10-03

No de gestion documentaire : 7610-16-01-0079300

VERS
COURS D'EAU
REJET EL: 46.90

SORTIE DE DRAIN + PIQUET
DE REPERE DE 1.53m DE HAUT
AVEC GRILLE ANTI-VERMINE

DRAIN RIGIDE 100mm
PENTE 0.5% MINIMUM
VERS LE COURS D'EAU

NOTE:
TROUS PERCES
AU CHANTIER

LIMITE DE PROPRIETE (VOISIN)
LOT # P-212 (PROPRIETAIRE)

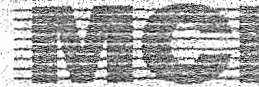
DRAIN ENROBE
17m x 100mm
PENTE 0.10%

DRAIN ENROBE
40m x 100mm
PENTE 0.10%

EL: 48.705
FOSSE SEP
PROJETE
20m² UTILE

EL: 48.605
BASSIN
EGALISATION
PROJETE
3
2/3

EL: 48.705
BASSIN BOUES
PROJETE
30m² UTILE
2
2/3



LES
CONSULTANTS
MARIO
COSSETTE
INC.

INGÉNIERIE-CONSTRUCTION

1252, BOUL. DES CHENAUX
TROIS-RIVIÈRES,
QUÉBEC, G9A 1A1

TÉL: (819) 373-3800
FAX: (819) 373-1012
www.cossette.qc.ca

PROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
M. FRITZ KAISER
459, CH DE LA 4 IÈME CONCESSION
NOYAN (QUÉBEC)
JOJ 1B0
TEL.: (450) 294-2207

CLIENT:

**AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

TITRE DU PROJET:

VUE EN PLAN

TITRE DU DESSIN:



X : DÉTAIL NO.
Y : PRIS SUR FEUILLE NO.
Z : DESSINÉ SUR FEUILLE NO.



TOUTES LES MESURES
SONT EN mm SAUF
MENTION CONTRAIRE

CONÇU PAR:
JEAN-FRANÇOIS LAMOTHE Ing.

DATE:
23 FEV 2004

DESSINÉ PAR:
STEVE MASSICOTTE tech.

ECHELLE:
INDIQUÉE

APPROUVÉ PAR:
JEAN-FRANÇOIS LAMOTHE Ing.

NUMÉRO DE SÉRIE DU LOGICIEL AUTOCAD:
339-24357450

PROJET NO:
FS03-113

FEUILLE NO:
2 DE 6

Certificat d'analyse

Laboratoire des pollutions industrielles
850 boul. Vanier, Laval (Québec)
H7C 2M7
Tél.: (450) 664-1750
Fax: (450) 661-8512

Client: CCEQ - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Fromagerie Fritz Kaiser inc
Responsable: Diaz Iris
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 4 octobre 2012
Numéro de dossier: L022202
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 4528

Numéro de l'échantillon : L022202-01

Préleveur: Iris Diaz
Description de l'échantillon: 1
Description de prélèvement: Trou d'homme pour échantillonnage.
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 3 octobre 2012

NORMES

Azote ammoniacal

Méthode: MA. 300 - N 2.0
Date d'analyse: 1 novembre 2012

Résultat	Unité	LDM
57,3	mg/l N	0,05

8

DBO5

Méthode: MA. 315 - DBO 1.1
Date d'analyse: 25 octobre 2012
Demande biochimique en oxygène - 5 jours

Résultat	Unité	LDM
1390	mg/l O2	1

20

DCO

Méthode: MA. 315 - DCO 1.1
Date d'analyse: 9 octobre 2012
Demande chimique en oxygène

Résultat	Unité	LDM
2060	mg/l O2	5

Phosphore total

Méthode: MA. 300 - NTPT 2.0
Date d'analyse: 22 octobre 2012
Phosphore total

Résultat	Unité	LDM
35,2	mg/l P	0,05

0,8

Solides en suspension

Méthode: MA. 115 - S.S. 1.2
Date d'analyse: 4 octobre 2012
Solides en suspension

Résultat	Unité	LDM
252	mg/l	1

20

Numero de l'échantillon : L022202-02

Date de prélèvement: 3 octobre 2012

Préleveur: Ins Diaz
Description de l'échantillon: 1
Grille chemin

Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Phosphore total

Méthode: MA. 300 - NTP 2.0

Date d'analyse: 22 octobre 2012

Phosphore total

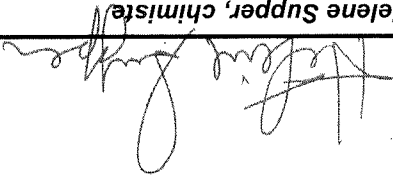
Résultat	Unité	LDM
43,2	mg/l P	0,05

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 26 novembre 2012

Helene Supper, chimiste
Contaminants inorganiques, Laval



Legende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEG

VR: Voir remarque

Certificat d'analyse

Direction de l'analyse et des
études de la qualité du milieu
2700 rue Einstein
Québec (Québec)
G1P 3W8

Client: CCEQ - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Fromagerie Fritz Kaiser inc
Responsable: Diaz Iris
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 4 octobre 2012
Numéro de dossier: Q053068
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 4528

Numéro de l'échantillon : Q053068-01

Préleveur: Iris Diaz
Description de l'échantillon: 1
Description de prélèvement: Trou d'homme jour échantillonnage
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 3 octobre 2012

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 4 octobre 2012

Résultat	Unité	LDM
2800000	UFC/100 ml	10

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Numéro de l'échantillon : Q053068-02

Préleveur: Iris Diaz
Description de l'échantillon: 1
Description de prélèvement: Grille chemin
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 3 octobre 2012

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dnb

Méthode: MA. 700 - Fec.Ec. 1.0
Date d'analyse: 4 octobre 2012

Résultat	Unité	LDM
21000000	UFC/100 ml	10

Coliformes thermotolérants (fécaux) - dénombrement

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 20 octobre 2012



Philippe Cantin, Ph.D., microbiologiste
Division biologie et microbiologie

Légende:

ABS: Absence
DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM
INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté
ST: Sous-traitance
PR: Présence

RNF: Résultat non disponible
NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique
TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (891863)

Certificat d'analyse

Laboratoire des pollutions industrielles
850 boul. Vanier, Laval (Québec)
H7C 2M7
Tél.: (450) 664-1750
Fax: (450) 661-8512

Client: CCEQ - Bureau Contrôle de Longueuil
DRCE de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Nom de projet: Fromagerie Fritz Kaiser inc
Responsable: Diaz Iris
Téléphone: (450) 928-7607
Code projet client:

Date de réception: 4 octobre 2012
Numéro de dossier: L022202
Bon de commande:
Code projet CEAEQ: 4528

Numéro de l'échantillon: L022202-01

Préleveur: Iris Diaz
Description de l'échantillon: 1
Description de prélèvement: Trou d'homme pour échantillonnage.
Point de prélèvement:
Nature de l'échantillon: eaux usées, usagées, effluents et lixiviats

Date de prélèvement: 3 octobre 2012

Huiles et graisses totales

Méthode: MA. 415 - HGT 2.0

Date d'analyse: 10 octobre 2012

Résultat Unité

LDM

Huiles et graisses totales (par gravimétrie)

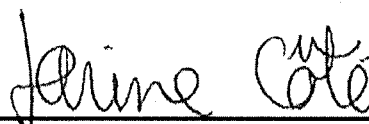
96 mg/l

4,1

Les résultats ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse.

J'atteste avoir formellement constaté ces faits

Certificat approuvé le 18 octobre 2012



Karine Côté, chimiste
Contaminants organiques, Laval

Légende:

ABS: Absence

DNQ: Résultat entre la LDM et la LQM

INT: Interférences - Analyse impossible

ND: Non détecté

ST: Sous-traitance

PR: Présence

RNF: Résultat non disponible

NDR: Détecté - Mais ne satisfait pas le rapport isotopique

TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées

VR: Voir remarque

Ce certificat ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans le consentement écrit du CEAEQ

Version 1 (891273)

DEMANDE D'ANALYSE

MDDEP - Montérégie
11 OCT. 2012
Service agricole, hydrique,
municipal et naturel

Date de réception
OCT04'12

N° dossier

6072202

En tout temps, vous pouvez consulter la barre d'état ou appuyer sur la touche F1 pour de l'aide.

Feuille n° : 1 de 1

Nom du projet (max. 50 caractères) Fromagerie Fritz Kaiser inc	N° bon de commande	Code projet GITE	N° CR 5530
Responsable Iris Diaz		Tél. : (450) 928 - 7607 poste 242	
Client (direction ou organisme) Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie			
Adresse 201, place Charles Le Moyne, 2 ^{ième} étage, Longueuil			
Code postal J4K 2T5	Télécopieur 450-928-7625	Courriel iris.diaz@mddep.gouv.qc.ca	

Prélevé par Iris Diaz	Tél. : () - poste
Adresse idem	
Remarques	Certificats individuels <input type="checkbox"/>

N° lot	N° laboratoire	N° contenant (n° échantillon)	Nb cont.	Date de prélèvement	Heure de prélèvement	Nature éch.	Type éch.	Endroit de prélèvement
1	6072202-01	1	6	2012-10-03	14:10	eu	I	leau d'homme pour échantillonnage
2	6072202-02	1	1	2012/10/03	14:20	eu	I	galle chemin

Objectif du prélèvement : Contrôle réglementaire : _____
 Suivi environnemental : suivi normes du certificat d'autorisation
 Autre : _____

N° lot	Liste des paramètres et des regroupements demandés (description du projet demandé)
1	DBO5; DCO; Phosphore total; huiles & graisses; azote ammoniacal; MES
2	Phosphore total
	les échantillons pour la DCO; Ptot; H&G et azote amm. ont été acidifiés à l'aide d'acide sulfurique.

Remarque

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0079300

DATE DE RÉDACTION : 94 / 10 / 20
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 10 / 05
A M J

HEURE : - Arrivée : 15h15

- Départ : 16h00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN RICHARD

. ACCOMPAGNÉ DE : _____

. LIEU INSPECTÉ

FROMAGERIE FRITZ KEISER
4¹⁸ÈME CONCESSION
NOYAN (QC)
JQJ-180

. ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non []

NOM/ADRESSE

N/A

TÉLÉPHONE

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION

FRITZ KEISER, PRESIDENT

TÉLÉPHONE

294-2207

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] CROQUIS [] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS

[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [X] PRÉCISEZ

1. LETTRE DE LA COMPAGNIE
SUITE A L'INSPECTION

2. _____

. BUTS : VERIFIER LES CONDITIONS D'OPERATION
SUITE A LA PERMUTURE PAR LA
DIV. ANALYSE, DE LA DEMANDE DE
MODIFICATION DE CA.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0079300

DATE DE RÉDACTION : 94 / 10 / 20
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

MON INTERLOCUTEUR M'INFORME QUE LES POINTS CONSTATÉS LORS DE L'INSPECTION DU 13 MAI 1993, SOIT L'AUGMENTATION DU TAUX DE PRODUCTION ET LE CHANGEMENT DU RÉSERVOIR D'ENTREPOSAGE DE LACTOSÉRUM SONT INCHANGÉS.

CES DEUX ITEMS CONSTITUENT LES PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES À CE QUI AVAIT ÉTÉ AUTORISÉ PAR CERTIFICAT D'AUTORISATION LE 15 AVRIL 1985.

J'AI INDiqué À MR KEISER QUE LA DEMANDE DE MODIFICATION DE C.A. QU'IL NOUS AVAIT PRÉSENTÉE AVAIT ÉTÉ ANNULÉE COMPTE TENU QU'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF (RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION) ÉTAIT TOUJOURS MANQUANT MALGRÉ NOS AVIS.

À CECI, IL ME RÉPOND QUE DE TOUTE FAÇON, IL PRÉVOIT APPORTER DES MODIFICATIONS MATEURRES À LA PRODUCTION DANS QUELQUES MOIS (VOIR LETTRE CI-JOINTE) ET QU'À CE MOMENT, IL DEVRA DÉPOSER UNE NOUVELLE DEMANDE DE MODIFICATION DE C.A.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0079300

DATE DE RÉDACTION : 94/10/20
A M J

3. CONCLUSION

1) LES CONSTATS DE L'INSPECTION
DU 13 MAI 1993 DEMEURENT INCHANGÉS
EN DATE DU PRÉSENT.

2) UN RÉAMÉNAGEMENT MAJEUR AU
NIVEAU DE LA PRODUCTION EST PRÉVU
DANS UN AVENIR RAPPROCHÉ.

3) MR KEISER NE CROYAIT PAS
NECESSAIRE DE PRODUIRE LA RESOLUTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR
LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
COMPTE TENU QU'IL EST SEUL
ACTIONNAIRE ET ADMINISTRATEUR.
(LETTRE CI-JOINTE)

4) LES DONNÉES COMPRISSES DANS LA
DEMANDE DE MODIFICATION DE C.A.
QUE NOUS AVONS EN MAINS NE SERONT
PLUS VALIDES LORSQU'IL Y AURA RÉ-
AMÉNAGEMENT AU NIVEAU DES OPERATIONS.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0079300

DATE DE RÉDACTION : 94 / 10 / 20
A M J

4. RECOMMANDATIONS

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,
JE NE CONSIDÈRE PAS PERTINENT DE
TRANSFERER CE DOSSIER A LA DIR. DES
ENQUÊTES POUR NON RESPECT DU C.A
DU 15 AVRIL 1985

L'APPROCHE PRÉCONISÉE EST PLUTÔT
D'INFORMER LA CIE QU'ELLE DEVRA
NOUS SOUMETTRE UNE NOUVELLE DEMANDE
DE MODIFICATION DE C.A. ET Y INCLURE
LES CHANGEMENT PRÉVUS AU NIVEAU DE
LA PRODUCTION

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : JEAN RICHARDS (nom) *Jean Richards* (signature) 94 / 10 / 20
A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGETON (nom) *Yves Bergeton* (signature) 94 / 10 / 24
A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

S'assurer + obtenir un échéancier.

1. Identification

Date de l'inspection : 2013-08-06	Heure d'arrivée : 10 h 10	Heure de départ : 11 h 15
Inspecteur : Lucie Veilleux	Accompagné de : Ariane Picard	
N° intervention : 300774217	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement	
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0079300	N° du rapport d'inspection : 401060910	
N° demande :	Type de demande :	
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'avis de non-conformité du 2012-10-18 pour exploitation non-conforme et rejet de contaminants dans l'environnement.		

Lieu inspecté

Nom du lieu : Fromagerie Fritz Kaiser inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 23785603	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : 459, chemin de la 4ième Concession Noyan (Québec) J0J 1B0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,034138888900:-73,281250000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fromagerie Fritz Kaiser inc.	propriétaire	459, chemin de la 4 ième Concession Noyan (Québec) J0J 1B0	23785603

Conditions météo

Ensoleillé

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : directeur des opérations			

Plainte

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
-----------------------	------------------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 17	Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Lucie Veilleux avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\veilu02\7610-16-01-0079300\2013-08-06	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Atlas géomatique
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte

L'entreprise détient un certificat d'autorisation (CA) et une autorisation pour Augmentation de capacité de production et Installation d'un système de traitement des eaux usées datés du 2004-05-20. Le taux de production autorisé est de **Articles 23-24 de** kg/j de lait et le système de traitement des eaux autorisé est de type RotoFix (débit maximum 13 m³/j).

Des avis de non conformité sont envoyés les 2012-05-03 et 2012-10-18 car le taux de production est augmenté, et l'entreprise utilise un autre type de traitement des eaux que celui autorisé. Le 2012-11-06, un avis de non-conformité est envoyé pour émission de contaminants dans l'environnement. Une sanction administrative pécuniaire (SAP) est envoyée le 2013-02-11 relativement à l'article 123.1 de la LQE.

Des avis d'infraction sont également envoyés les 2007-04-25 et 2005-12-19 pour non respect des conditions du CA dont, entre autre, pour omission de nous faire parvenir les résultats d'échantillonnage de l'effluent.

3. Description de l'inspection

Nous rencontrons le directeur de production. La demande de CA est en préparation depuis le début de l'année. C'est le consultant **Articles 23-24 de la L.A.** qui s'en occupe et qui gère le système de traitement des eaux. Le directeur de production prélève des échantillons instantanés de l'effluent une fois par semaine, avec les bouteilles fournies par le consultant, selon les instructions de ce dernier. Le point de prélèvement se trouve derrière le panneau de contrôle situé dans la salle de traitement. Je l'informe que les échantillons doivent être des échantillons de type composés sur 24 h. Je regarde les résultats d'analyses en sa possession. Les normes de rejet sont respectées, à l'exception du phosphore. Je l'informe que nous ne recevons pas ces résultats, contrairement à ce qui est prévu au CA. Le taux de production actuel est de 27 000 litres de lait par jour. **Il s'agit d'un manquement aux articles 20 al.2 partie 2, 22 al.1 et 123.1 de la LQE.** Il nous demande de procéder à l'inspection du système de traitement des eaux seules, car aucun employé ne peut nous accompagner et n'est en mesure de répondre à nos questions. Seul le consultant connaît le système.

Nous procédons à l'inspection du système de traitement, situé à l'extérieur de l'usine de production, dans un bâtiment séparé. Nous entrons d'abord dans la salle des surpresseurs. Il y en a 2. Ensuite nous entrons dans la salle de traitement proprement dite. Nous observons 4 bassins aérés faits d'une structure de béton. Des équipements de dosage de sulfate ferrique sont en place. Il y a aussi 2 réservoirs de 1000 gallons en polypropylène. J'observe la valve mentionnée par le directeur de production, située derrière le panneau de contrôle, où sont prélevés les échantillons instantanés. Nous constatons également des barils d'acide sulfurique et un bassin grillagé situé sous le niveau du plancher. Le système de traitement des eaux est différent de celui autorisé. **Il s'agit d'un manquement à l'article 123.1 de la LQE.**

À l'extérieur du bâtiment, du côté ouest, nous observons 6 couvercles à la surface du sol, indiquant la présence de bassins souterrains. Il n'y a pas de débordement. Nous localisons la conduite de rejet de l'effluent (GPS : 45.03427, -73.28236) dans le ruisseau Little, affluent de la rivière Richelieu. Un léger filet s'écoule de la conduite. Il n'y a pas d'odeur. L'eau est claire.

4. Vérification complémentaire à l'inspection

Je communique avec **Articles 53-54 de la L.A.D.** de l'entreprise **Articles 23-24 de la L.A.** afin d'avoir plus d'information sur le système de traitement des eaux. Les rejets de l'usine passent d'abord dans les bassins souterrains situés à l'ouest du bâtiment de traitement. Le pH y est ajusté dans un premier bassin (2 premiers couvercles) avant d'aller dans le bassin d'équilibre (2 couvercles suivants). Les eaux usées entrent ensuite dans les bassins aérés, situés à l'intérieur du bâtiment. Puis, la liqueur mixte est dirigée dans les 2 réservoirs de polypropylène, dans lesquels des ultra membranes sont submergées. L'effluent traité est envoyé dans le bassin grillagé situé sous le niveau du plancher. Un volume déterminé par des flottes est pompé au ruisseau environ à toutes les 10 minutes. Le débit de traitement est de **Articles 23-24 de la L.A.** m³/j. les boues de traitement purgées sont stockées à l'extérieur du bâtiment, dans l'autre bassin souterrain (2 derniers couvercles). La déphosphatation chimique est en processus d'ajustement. La demande de CA sera déposée d'ici 2 semaines. Je demande à ce qu'un schéma du traitement des eaux ainsi que les résultats d'analyses de l'effluent nous soient envoyés.

5. Conclusion

L'entreprise utilise un traitement des eaux qui diffère de celui autorisé et le taux de production de la fromagerie est augmenté. Certaines des conditions d'exploitation prévues au CA ne sont pas respectées :

- échantillonnage instantané plutôt que composé 24 h;
- résultats d'analyses non transmis au ministère;
- non respect de la norme de phosphore à l'effluent.

Il s'agit d'un manquement aux articles 20 al.2 partie 2, 22 al.1 et 123.1 de la LQE.

6. Évaluation de la gravité des manquements

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Impact sur la santé ou l'environnement :

Il n'y a pas de risque d'atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'être humain.

Il y a un faible risque d'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune.

Vulnérabilité du milieu récepteur :

Le milieu susceptible d'être affecté n'a pas un caractère très sensible ou est d'une faible superficie.

J'évalue le degré de gravité du manquement comme étant mineur étant donné le faible risque d'impact sur la santé et l'environnement et la faible vulnérabilité du milieu récepteur.

Facteurs aggravants :

- 1) Le manquement est récurrent dans le temps : La situation perdure depuis novembre 2005.
- 2) Un manquement de même nature a été constaté lors des inspections précédentes (2012-10-03 et 2012-04-19). Des avis de non-conformité ont été envoyés à ce sujet les 2012-10-18 et 2012-05-03 et une SAP a été envoyée le 2013-02-11.

Facteurs atténuants :

- 1) Une demande de CA est en préparation et elle sera déposée d'ici 2 semaines. Des objectifs environnementaux de rejets (OER) ont été transmis le 2013-04-30.

Traitement recommandé: manquement mineur.

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 22, al.1

Impact sur la santé ou l'environnement :

Il n'y a pas de risque d'atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'être humain.

Il y a un faible risque d'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune.

Vulnérabilité du milieu récepteur :

Le milieu susceptible d'être affecté n'a pas un caractère très sensible ou est d'une faible superficie.

J'évalue le degré de gravité du manquement comme étant mineur étant donné le faible risque d'impact sur la santé et l'environnement et la faible vulnérabilité du milieu récepteur.

Facteurs aggravants :

- 1) Un manquement de même nature a été constaté lors de l'inspection précédente (2012-10-03). Un avis de non-conformité a été envoyé à ce sujet le 2012-10-18.

Facteurs atténuants :

- 1) Une demande de CA est en préparation et elle sera déposée d'ici 2 semaines. Des objectifs environnementaux de rejets (OER) ont été transmis le 2013-04-30.

Traitement recommandé: manquement mineur.

- Loi sur la qualité de l'environnement, article 20, al.2 partie 2

Impact sur la santé ou l'environnement :

Il n'y a pas de risque d'atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être de l'être humain.

Il y a un faible risque d'atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune.

Vulnérabilité du milieu récepteur :

Le milieu susceptible d'être affecté n'a pas un caractère très sensible ou est d'une faible superficie.

J'évalue le degré de gravité du manquement comme étant mineur étant donné le faible risque d'impact sur la santé et l'environnement et la faible vulnérabilité du milieu récepteur.

Facteurs aggravants :

- 1) Un manquement de même nature a été constaté lors de l'inspection précédente (2012-10-03). Un avis de non-conformité a été envoyé à ce sujet le 2012-11-06.

Facteurs atténuants :

- 1) Une demande de CA est en préparation et elle sera déposée d'ici 2 semaines. Des objectifs environnementaux de rejets (OER) ont été transmis le 2013-04-30.

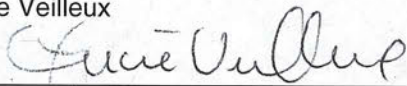
Traitement recommandé: manquement mineur.

7. Recommandations

Je recommande d'envoyer à l'entreprise un avis de non-conformité selon les articles 20 al.2 partie 2, 22 al.1 et 123.1 de la LQE et de s'assurer qu'une demande de CA nous soit transmise d'ici 2 semaines.

Rédigé par : Lucie Veilleux

Signature :



Date de rédaction :

2013-08-09

8. Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Signature :



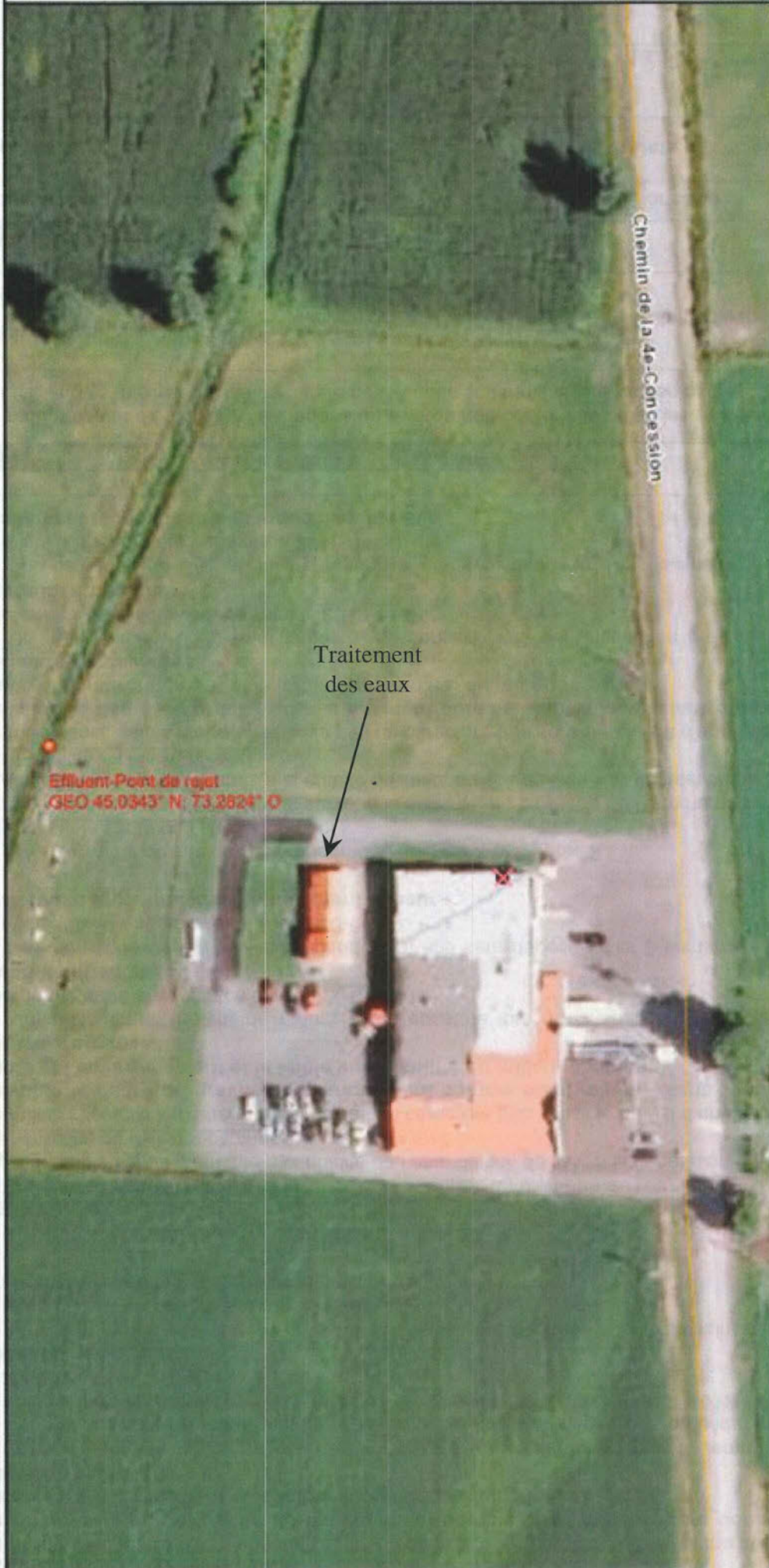
Fonction :

Date :

2013 | 08 | 14

Commentaires :

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
7610-16-01-0079300



Odonymes

▲ Réseau routier

- Acc. s localit. s isol. es
- Acc. s ressources
- Art. re
- Autoroute
- Nationale
- R. gionale
- Collectrice
- Collectrice de transit
- Collectrice municipale
- Locale
- Liaison maritime
- Piste cyclable
- Rue pi. tonne
- Sentier pi. tonnier

▲ Sélection - Lieux d'intervention - point



▲ Lieux d'intervention - point

- Commerces
- Exploitation des ressources
- Immeubles et infrastructures
- Industries
- Lieux d'élevage
- Lieux d'entreposage
- Lieux de traitement
- Matières résiduelles
- Milieux hydriques
- Autres lieux
- ☒ Lieux inactifs

Échelle : 1 / 1 061



Source(s) des données :

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs



Préparé par:
Lucie Veilleux
Industriel Ouest Longueuil (C)
2013-08-08

© Gouvernement du Québec, 2013

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec 

Atlas SAGO

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2010

MATRICULE

Municipalité :	Noyan (56015)
Matricule :	228800901000000000

CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION

Mise à jour du dossier :	création au rôle
Nombre de logements :	
Nombre d'autres locaux :	
Nombre d'étages :	
Type de bâtiment :	
Utilisation prédominante de l'unité :	Espace de terrain non aménagé et non exploité (excluant l'exploitation non commerciale de la forêt)

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION

chemin de la 4 IEME CONCESSION

DESCRIPTION DU TERRAIN

Mesure linéaire en front (m) :	49,99
Superficie totale (m ²) :	3000,1
Superficie de zonage agricole (m ²) :	

LOTISSEMENT

Numéro de lot
212-P

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2011

Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
1	DISTRIBUTION FRITZ KAISER INC. 459, CHEMIN 4 IEME CONCESSION NOYAN, (QUÉBEC) J0J1B0	Propriétaire	2007-03-13

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2009



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-10-16 11:43:37

Informations générales

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1143922954
Nom	FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.

Adresse du domicile

Adresse	459 Chemin de la 4e-Concession Noyan (Québec) J0J1B0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-21 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	1995-03-21 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	1985-03-14 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	CANADA
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,

Régime courant L.R.C. (1985) c. C-44
CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,
L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2011-11-21 17:31:17
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2012-02-24 00:00:00 2011
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2013-03-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2012-03-01 00:00:00

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune fusion ou scission.

Continuation et autre transformation

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune continuation ou autre transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	1049
Description	Autres industries de produits laitiers
Précisions (facultatif)	FROMAGERIE ET FROMAGES FINS

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Entre 11 et 25

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

FRITZ, KAISER

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada**Liste des administrateurs**

Nom

FRITZ, KAISER

Fonction

Président

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada

Nom

Schelenz, Christin

Fonction

Secrétaire

Date de début du mandat

1990-11-02

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada

Nom

Schelenz, Christin

Fonction

Trésorier

Date de début du mandat

1990-11-02

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada**Dirigeants non membres du conseil d'administration****Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
Déclaration annuelle 2011	2012-03-08 14:32:49
Déclaration de mise à jour courante	2011-11-21 17:31:17
Déclaration annuelle 2010	2011-04-27 20:07:50
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-06 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2009-03-14 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2007	2008-03-13 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2006	2007-03-30 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2006-01-16 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2005-01-18 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2004-01-14 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-11-13 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25 00:00:00
Déclaration annuelle 2000	2000-10-23 00:00:00
Déclaration annuelle 1999	2000-01-12 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1999-01-09 00:00:00
Déclaration annuelle 1997	1998-01-15 00:00:00
Déclaration annuelle 1996	1997-01-26 00:00:00
Déclaration annuelle 1995	1995-12-20 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1995-03-21 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 1985-03-14 00:00:00

Nom

Nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.		1985-03-14		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
------------------	--	---------------------------------	----------------------------------	------------------

Québec 

© Gouvernement du Québec

Registraire
des entreprisesQuébec 

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2012-10-16 11:44:07

Informations générales

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1147695531
Nom	DISTRIBUTION FRITZ KAISER INC.

Adresse du domicile

Adresse	459 Chemin de la 4e-Concession Noyan (Québec) J0J1B0 Canada
---------	---

Adresse du domicile élu (adresse de correspondance)

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-05-07 00:00:00
Statut	Immatriculée
Date d'entrée en vigueur du statut d'immatriculation	1998-05-07 00:00:00
Date de cessation prévue	Aucune date de cessation n'est prévue.

Forme juridique

Type	Compagnie
Date de formation	1998-03-27 00:00:00 Constitution
Lieu de constitution (province, État, pays)	CANADA
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions,

Régime courant	L.R.C. (1985) c. C-44 CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
----------------	---

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2006-08-16 00:00:00
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2012-04-30 00:00:00 2012
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2012	2012-09-01 00:00:00
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2011	2011-09-01 00:00:00

Faillite

Le registre ne fait état d'aucune faillite pour cette entreprise.

Fusion et scission

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune fusion ou scission.

Continuation et autre transformation

La personne morale n'a fait l'objet d'aucune continuation ou autre transformation.

Liquidation ou dissolution

L'entreprise ne fait pas l'objet d'une liquidation ou d'une dissolution.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	5219
Description	Autres types de commerce de gros de produits alimentaires
Précisions (facultatif)	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

2^e secteur d'activité

Activité non déclarée

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Entre 11 et 25

Actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom

SCHELENZ, CHRISTIN

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada**Deuxième actionnaire**

Nom

KAISER, FRITZ

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada**Liste des administrateurs**

Nom

KAISER, FRITZ

Fonction

Secrétaire

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada

Nom

SCHELENZ, CHRISTIN

Fonction

Président

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada

Nom

KAISER, FRITZ

Fonction

Trésorier

Date de début du mandat

Date de fin du mandat

Adresse

461 ch. du Bord-de-l'Eau S Noyan (Québec) J0J1B0
Canada**Dirigeants non membres du conseil d'administration****Président**

Il n'y a pas de président.

Secrétaire

Il n'y a pas de secrétaire.

Principal dirigeant

Il n'y a pas de principal dirigeant.

Fondé de pouvoir

Il n'y a pas de fondé de pouvoir.

Administrateurs du bien d'autrui

Il n'y a pas d'administrateur du bien d'autrui.

Établissements

Il n'y a aucun établissement.

Documents**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de traitement
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-01 19:23:16
Déclaration annuelle 2011	2011-06-16 19:22:19
État et déclaration de renseignements 2010	2010-07-27 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2009	2009-08-27 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2008	2008-05-28 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2007	2007-09-12 00:00:00
État et déclaration de renseignements 2006	2006-08-16 00:00:00
Déclaration annuelle 2005	2006-01-16 00:00:00
Déclaration annuelle 2004	2005-01-18 00:00:00
Déclaration annuelle 2003	2004-01-14 00:00:00
Déclaration annuelle 2002	2002-11-13 00:00:00
Déclaration annuelle 2001	2002-01-25 00:00:00
Déclaration annuelle 2000	2000-10-23 00:00:00
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08 00:00:00
Déclaration annuelle 1998	1999-01-09 00:00:00
Déclaration d'immatriculation	1998-05-07 00:00:00

Nom et autres noms utilisés au Québec

Date de mise à jour de l'index des noms 1998-03-27 00:00:00

Nom

Nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
DISTRIBUTION FRITZ KAISER INC.		1998-03-27		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Version(s) du nom dans une autre langue	Date d'entrée en vigueur	Date de fin d'utilisation	Situation
-----------	---	--------------------------	---------------------------	-----------

The logo for the Government of Québec, featuring the word "Québec" in a stylized font followed by a square emblem containing a grid of smaller squares.

© Gouvernement du Québec

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0079300

DATE INSPECTION : 2004-10-07

HEURE : - Arrivée :

- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2004-10-12

NUMÉRO D'INTERVENTION:

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
4^{ième} Concession
Noyan (Québec)
J0J 1B0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Fritz Kaiser, propriétaire

TÉLÉPHONE

(450) 294-2207

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Certificat d'autorisation pour l'exploitation de la fromagerie (augmentation de production) et Autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0079300

DATE DE RÉDACTION : 2004-10-12

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Cette fromagerie est en affaires depuis 1985. En février 1998 elle a obtenu un certificat d'autorisation pour l'ensemble des activités.

Présentement, la fromagerie a obtenu un nouveau certificat suite à une augmentation de la production. Il n'y aura pas d'ajout d'équipements mais l'entrepôt sera agrandi. Par le fait même, le champ d'épuration précédé d'une fosse septique n'est plus suffisant pour le traitement des eaux usées. Donc, on a procédé à l'installation d'un nouveau système de traitement des eaux.

Ce dernier est composé de :

Une nouvelle fosse septique d'un volume de 25,5 m³. Cette fosse permet un temps de rétention minimal de 36 heures.

Un bassin d'égalisation d'une capacité de 27,18 m³ afin d'égaliser le rejet sur 7 jours. Il est doté d'un système d'aération.

Un système de traitement biologique en deux stages, de type Rotofix, composé de 4 réacteurs et possibilité d'en ajouter un cinquième. Trois des réacteurs servent pour le premier stage du traitement et le quatrième pour le 2^{ième} stage. À ce niveau on ajoute de l'alun pour la déphosphatation.

Un décanteur secondaire de 8,5 m³ et permettant un temps de rétention de 20 hrs. Les boues sont pompées deux fois par jour.

Un bassin de boues de 30 m³ permettant le retour du surnageant ^{par} et tête du traitement secondaire et ayant une capacité de 250 jours.

Un système de désinfection aux UV destiné à détruire les coliformes fécaux. Ce système comprend deux lampes.

Lors de l'inspection, le système était en fonction mais depuis trois jours seulement. Il n'y avait pas eu de rejet au fossé encore.

De plus, aucune mauvaise odeur n'était perceptible ni à l'extérieur ni à l'intérieur du bâtiment abritant le système de traitement des eaux.

Un échantillonnage à tous les deux mois sera fait pour les paramètres suivants :

DBO ₅	20 mg/l
MES	20 mg/l
P _{tot}	0,8 mg/l du 15 mai au 14 novembre
pH	5,5 à 9,5
H&G	15 mg/l
Col.fécaux	400 UFC/100ml ² du 1 ^{er} mai au 31 octobre
Azote amm.	8,0 mg/l du 15 mai au 14 novembre

De plus, une fois par année la DCO doit être mesurée.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0079300

DATE DE RÉDACTION : 2004-10-12

3. CONCLUSION

Le système est complètement installé mais un rodage. L'entrepôt est en construction.

Il n'y a pas de rejet d'eaux traitées au fossé encore.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande de fermer cette intervention et d'en créer une autre pour le suivi des effluents.

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
Iris Diaz

2004-10-12
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
Robert Séguin

2004-10-12
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0079300 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 13
A M J

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 93 / 05 / 12 HEURE : - Arrivée : 10 H45
A M J - Départ : 12 H00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : SYLVIE GENDRON

. ACCOMPAGNÉ DE : —

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)
FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
4^e CONCESSION
NOYAN, Qc
JOJ 1B0

. PLAIGNANT / PLAIGNANTE : Rencontre oui [] non [] N/A.

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
_____	_____
_____	_____
_____	_____

. PERSONNES RENCONTRÉES :
NOM/FONCTION : M. FRITZ KAISER / PRÉSIDENT TÉLÉPHONE : 294-2207
FAX : 294-2249

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [x] CROQUIS [x] PLANS [] CARTES []
Nombre _____ # _____ # _____

ÉCHANTILLONS
[] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

. BUTS : Procéder à une inspection suite à la réception de ce dossier du PAE.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : F610-16-01-0079300 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 13
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

SECTEUR D'ACTIVITÉS : Agro-alimentaire

PRODUITS FABRIQUÉS : Fromages Tilsit, raclette, St-Paulin, chèvre, Miranda, Cristallia etc...

TAUX DE PRODUCTION : Volume de lait transformé : Articles 23-24 de la L.A.D. Kg/jour

HORAIRE : Du lundi au vendredi, de Articles 23-24 de la L.A.D.

MATIÈRES PREMIÈRES : Lait, sel, solution de lavage

PROCÉDÉ DE PRODUCTION : Réception, pasteurisation, inoculation, fermentation, égouttement, moulage, saumure, vieillissement (6 à 7 sem.), emballage, expédition.

UB. D'EMPLOYÉS : Articles 23-24 de la L.A.D. personnes.

SOURCE D'EAU : Puit à 30 mètres de l'élément épurateur, Stérilisation aux ultra-violet. Volume 90' : 3 M³/d.

CERTIFICAT D'AUTORISATION :

. 15 AVRIL 1985 :

- Construction d'une fromagerie transformant Articles 23-24 de la L.A.D. Kg de lait par année et au maximum Articles 23-24 de la L.A.D. Kg de lait/jour.
- Installation d'une fosse septique de 9,8 mètres carrés
- Installation d'un élément épurateur de 155 mètres carrés avec 2 tuyaux d'inspection.
- Entreposage du lactosérum dans un réservoir de 2500 litres pour alimenter les porcs.
- Ségrégation des eaux
- Divers.

. 30 SEPTEMBRE 1985 : DEMANDE DE C.A. POUR AGRANDISSEMENT

- Transformation de lait : Articles 23-24 de la L.A.D. Kg/jour
- Le c.a. n'a pas été émis, car l'effluent est encore compatible avec le traitement actuel. (Note au dossier lors d'un appel téléphonique le 06/08/21.)

PRODUCTION :

Contrairement au c.a. émis, la fromagerie ne fabrique pas seulement du Tilsit et de la raclette, mais une grande variété de fromage. De plus, la quantité maximale de lait trans-

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0079300

DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 13
A M J

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

formé de Articles 23-24 de [REDACTED] Kg./j. a été largement dépassée ; soit Articles 23-24 de [REDACTED] Kg./j. Par contre, selon M. Kaiser, cette augmentation n'aurait pas eu d'influence sur le volume d'eau utilisé. Je lui ai alors demandé de nous fournir une lecture de compteur, avant production, à chaque jour sur une semaine qu'il devra nous faire parvenir par télécopieur. Ceci afin de vérifier les volumes réels consommés.

- les eaux utilisées pour chauffer le fromage ont été éliminées. Ce qui provoquera une diminution des volumes au compteur. Il n'y a donc plus de rejet d'eau non-contaminée au fossé.
- Le lactosérum, selon le c.a., doit être récupéré dans un réservoir de 2,500 litres, ce réservoir a actuellement une capacité de 10,000 litres. Le lactosérum est utilisé ensuite pour alimenter les porcs de M. Kaiser et le surplus est donné à d'autres producteurs de porcs.
- tout les autres points du c.a. sont respectés.

FOSSÉ SEPTIQUE ET CHAMP D'ÉPURATION

- Selon M. Kaiser, la fosse septique est généralement vidée 1 fois / année par Articles 53-54 de la L.A.D. [REDACTED] de Articles 53-54 de la L.A.D. [REDACTED].
- Il ne reste qu'un tuyau d'observation au champ d'épuration, le premier ayant été sectionné par un camion.
- Après inspection du champ d'épuration, tout semble fonctionner normalement. Il n'y a aucun écoulement visible aux alentours du champ.
- Une inspection du ruisseau montre qu'aucune contamination n'est provoquée par le champ d'épuration.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0079300 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 13
A M J

3. CONCLUSION

La fromagerie a augmenté sa production à [REDACTED] Kg/jour, éliminé ses eaux non-contaminées et changé son réservoir de lactosérum pour un de 10,000 litres. Malgré ces modifications majeures le système de traitement des eaux usées semblent être en mesure d'accepter l'augmentation de charge.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0079300 DATE DE RÉDACTION : 93 / 05 / 13
A M J

4. RECOMMANDATIONS

Malgré les changements majeurs à l'industrie je ne re-
commande pas de leur demander un nouveau certificat
d'autorisation car le système de traitement des eaux usées
est tout à fait efficace et les volumes d'eau utilisés sont
restés constants.

5. VÉRIFICATION

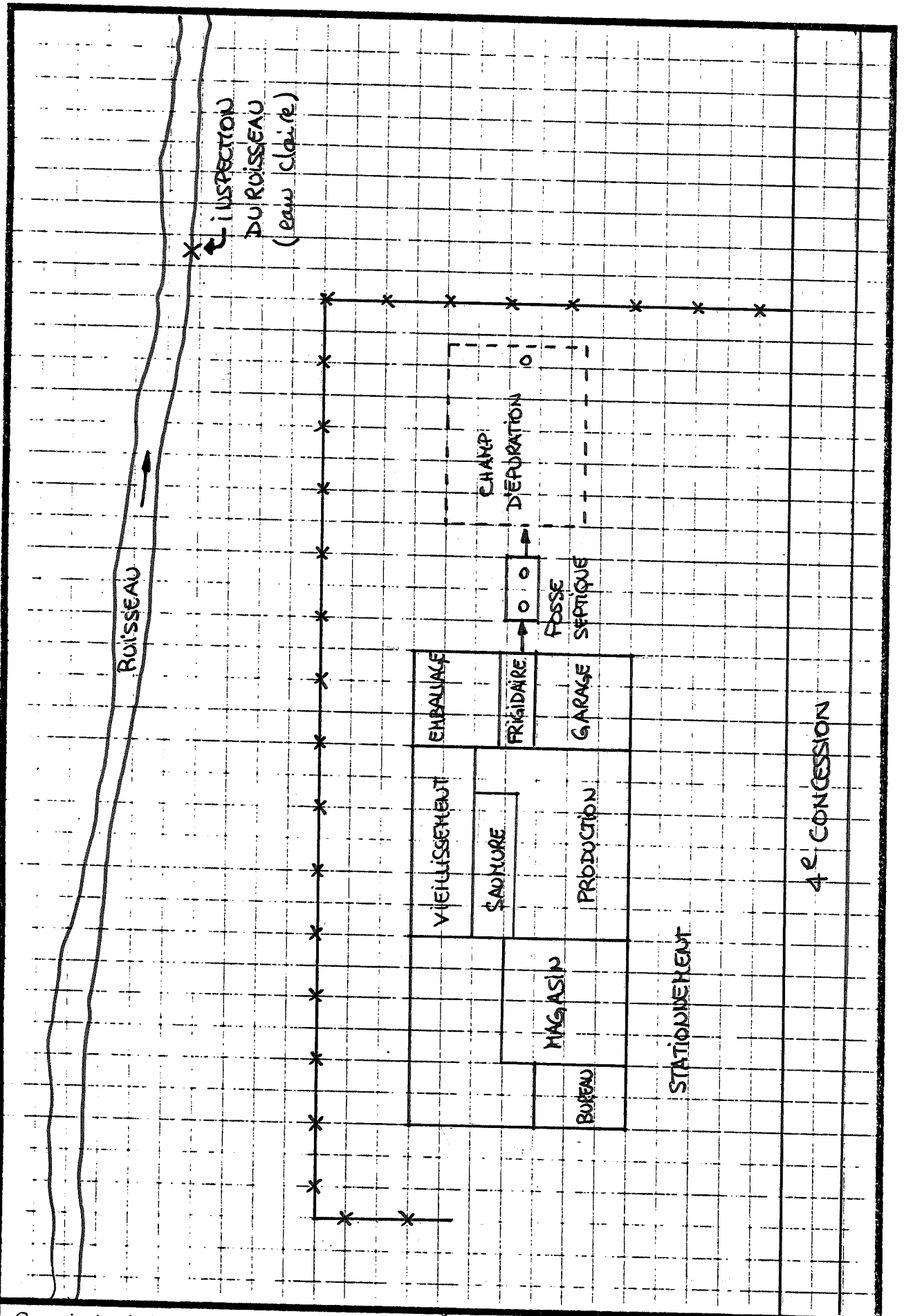
. RÉDIGÉ PAR : SYLVIE GENDRON Sylvie Gendron 93 / 05 / 14
(nom) (signature) A M J

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON Yves Bergeron 93 / 06 / 01
(nom) (signature) A M J

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Préparer une lettre ~~de~~ pour
respect des C.A. Il doit faire une demande
de modification à son C.A.

CROQUIS



4^e CONCESSION

Croquis dessiné par :

NOM : SYLVIE GENDRON

SIGNATURE : Sylvie Gendron

DATE : 13 mai 93

N/RÉF. : 7610-16-01-0079300

LIEU : FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.

SECTEUR : NOYAN

***NOTE :**

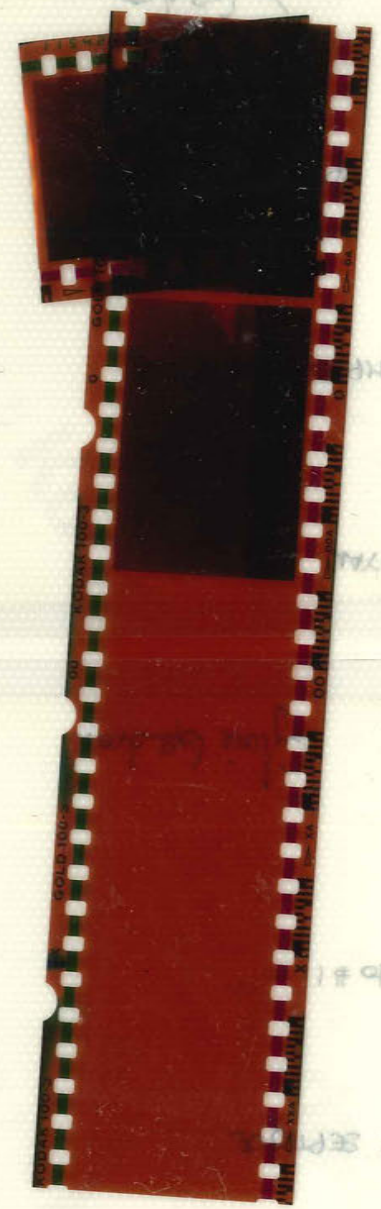




EXPERIENCE MAKING

EXPERIENCE MAKING

EXPERIENCE MAKING



St. Gabriel

LOCALISATION DU CHANT

12/05/88

FROHAGERIE FRITZ KAISER ITC. - NOYAN



plot #1

LOCALISATION DE LA FOSSE SEPT

12/05/88

FROHAGERIE FRITZ KAISER ITC. - NOYAN

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : P-7610-16-01-0079300

DATE INSPECTION : 16 juin 2000

HEURE : - Arrivée : 10:00
- Départ : 11:15

DATE DE RÉDACTION : 20 juin 2000

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INPECTRICE : Danièle Poulin
ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
4^e concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

5 à venir

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez :

BUT(S) : Suivi de C.A. émis le 19 novembre 1997, pour l'installation de nouveaux équipements et augmentation de production.

2. **DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Lors de l'inspection, j'ai constaté que:

- La production journalière **Articles 53-54 de la L.A.D.** **Articles 53-54 de la L.A.D.** tions/semaine, augmentant à 4
- Les nouveaux équipements installés sont (photos):
 - 3 réservoirs (20000 L) d'entreposage de lactosérum
 - 1 cuve d'homogénéisation de 6 000 L (bassin à fromage)
 - 1 bassin de pré-pressage (4500 L) muni d'un grillage
 - Presses à fromage

Les étapes de production sont :

Articles 53-54 de la L.A.D.

Il n'y a pas de déchets solides car tous les restants de fromages sont récupérés pour la fabrication de fromage fondu.
Le seul déchet liquide est le lactosérum qui est récupéré.

3. **CONCLUSION**

Les équipements et les activités de la fromagerie sont conforme au C.A.
Selon les données, la production globale n'a pas vraiment augmentée.

4. **RECOMMANDATION(S)**

Je recommande la fermeture du dossier

5. **VÉRIFICATION**

INSPECTÉ PAR : *David L...*
(signature)

21 juin 2000
(date)

VÉRIFIÉ PAR : *Leonel Laramée*
(signature)

00/06/29
(date)

Chef d'équipe interimaire
COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord.



N/D : 7610-16-01-0079300

Page : _____ / _____

Photo(s) # : 3-4-5	Date : 16 juin 2000	Photographe(s) : Danièle Poulin
Identification : Équipement de production de fromage	Notes :	





Photo # : 1 Date : 16 juin 2000

Réservoirs d'entreposage
 de lactosérum (2)



Photo # : 2 Date : 16 juin 2000

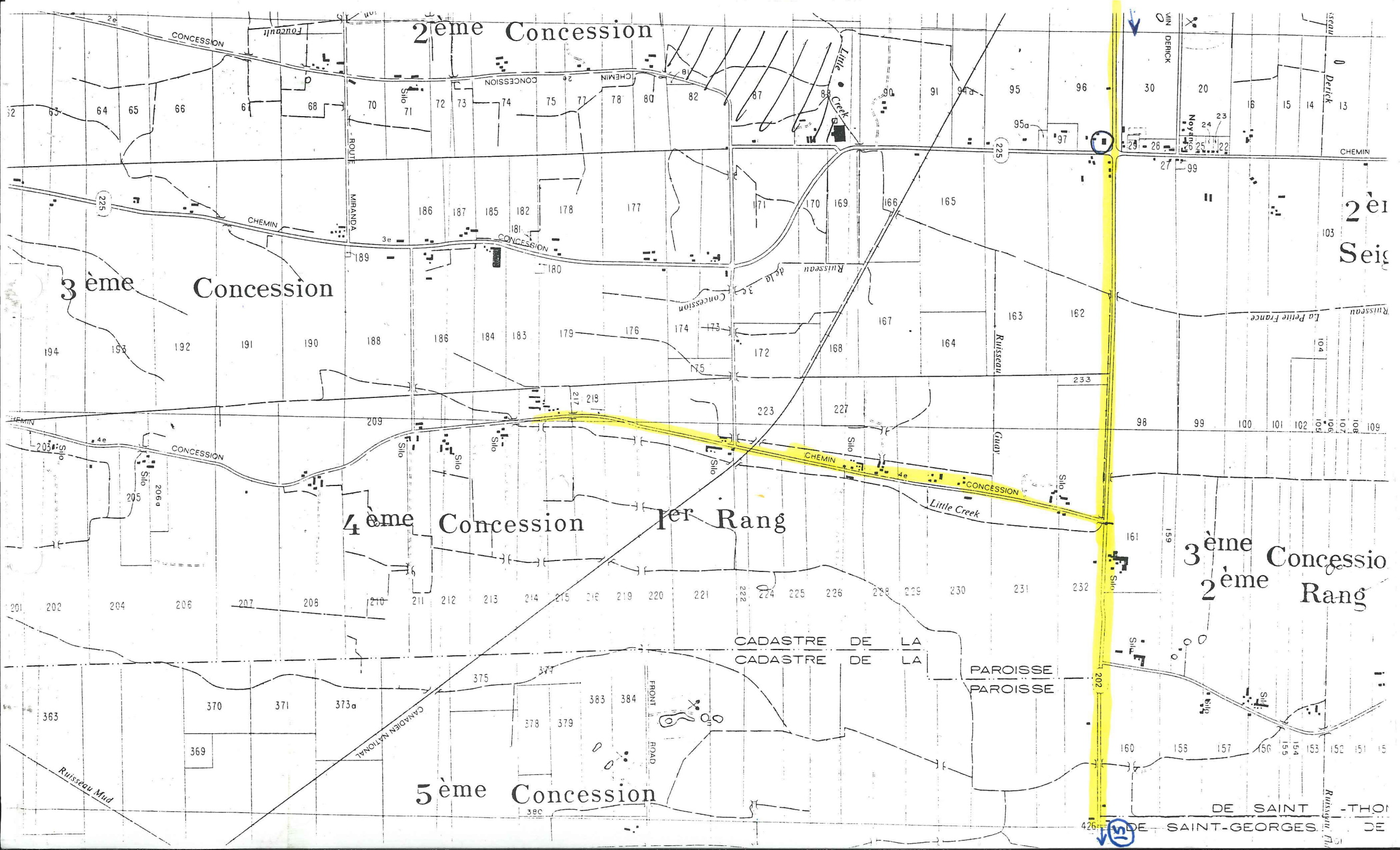
3^e réservoir d'entre-
 posage de lactosérum



Photo # : _____ Date : _____

Photographe(s) : _____

Danièle Toupin



2ème Concession

3ème Concession

4ème Concession 1er Rang

5ème Concession

3ème Concession
2ème Rang

2ème Seigneurie

CADASTRE DE LA
CADASTRE DE LA

PAROISSE
PAROISSE

DE SAINT-THOMAS
DE SAINT-GEORGES

RAPPORT D'INSPECTION

N/DOSSIER : 7610-16-01-0079300

DATE INSPECTION : 2005-11-22

HEURE : - Arrivée :

- Départ :

DATE DE RÉDACTION : 2005-11-28

NUMÉRO D'INTERVENTION:300260202

1. IDENTIFICATION

INSPECTEUR/INSPECTRICE : Iris Diaz

ACCOMPAGNÉ(E) DE : Odette Picard

LIEU INSPECTÉ

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
4^{ième} Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) :

NOM/ADRESSE

TÉLÉPHONE

Rencontré(e) : oui non N/A

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM/FONCTION

Fritz Kaiser

Articles 53-54 de la L.A.D. / technicien Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D. / Articles 23-24 de la L.A.D.
(au téléphone)

TÉLÉPHONE

Articles 53-54 de la L.A.D.

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S)

CROQUIS

CARTE(S)

Nombre

ÉCHANTILLONS

EAU

AIR

SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

AUTRE(S)

Précisez : CRT avec Articles 53-54 de la L.A.D.
Résumé de visite

BUT(S) : Vérifier si l'infraction signalée dans l'avis du 25 août 2005 a été corrigée.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Un avis d'infraction, concernant le non respect du certificat d'autorisation et de l'autorisation émis le 20 mai 2004, fut envoyé le 25 août 2005. En effet, l'entreprise a omis de nous faire parvenir les résultats d'échantillonnage du système de traitement des eaux usées.

Suite à l'envoi de l'avis d'infraction, Articles 53-54 de la L.A.D. de Articles 23-24 de la L.A.D. et consultant dans le dossier, m'a appelé en début septembre pour m'indiquer que si les résultats d'analyse ne nous avaient pas été envoyés c'était dû au fait que le système ne fonctionnait pas correctement.

Puisque nous n'avions aucune nouvelle de l'entreprise, nous avons décidé, avec Odette Picard, de nous rendre sur place. Nous avons rencontré un technicien de Articles 23-24 de la L.A.D. qui prenait un échantillon. Nous avons aussi rencontré M. Kaiser et parmi les renseignements qu'il nous a fourni, il nous a indiqué que la production de beurre avait diminué de beaucoup et qu'il rejetait le babeurre à l'égout au lieu de l'entreposer avec le lactosérum dans des réservoirs installés à cette fin (voir rapport de visite en annexe).

Après l'inspection, Articles 53-54 de la L.A.D. m'a contacté et parmi les informations qu'il m'a transmis (voir compte rendu téléphonique) il m'indique que le débit de rejet du système est de Articles 53 m³/jour (selon autorisations) et que présentement on en rejette Articles 53 m³/jour.

De plus, il n'indique que les derniers échantillonnages démontrent que la DBO₅ atteint Articles 53 kg/jour tandis que le système fut conçu pour Articles 53 kg/jour. Il explique ce dépassement soit par une augmentation de la production ou par l'élimination de toutes sortes de matières à l'égout. De plus, il semble que le petit lait expulsé du fromage après pressage est envoyé au système car il a trouvé autour de 2 pi de caillé dans la fosse septique.

N/DOSSIER : 7610-16-01-0079300

DATE DE RÉDACTION : 2005-11-28

3. CONCLUSION

L'infraction signalée dans l'avis d'infraction du 25 août dernier n'a pas encore été corrigée.


Des substances non autorisées sont rejetées au système de traitement telles que le babeurre et le petit lait.

Le volume de rejet d'eau traitée n'est pas respecté.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction pour non respect des autorisations. (art. 123.1 de la Loi).

5. VÉRIFICATION

INSPECTÉ PAR : 
Iris Diaz

2005-11-29
(date)

VÉRIFIÉ PAR : 
Robert Séguin

2005-11-29.
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

OK.

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-02-23	Heure d'arrivée : 12 h 54	Heure de départ : 13 h 41
Inspecteur : Ariane Picard	Accompagné de :	

N° intervention : 301009907	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0079300	N° du rapport d'inspection : 401331920
N° demande : 200158823	Type de demande : Projet / programme
But de l'inspection : Fromagerie Fritz Kaiser inc. - Noyan Vérifier les activités de la cie et faire le suivi de la lettre de fermeture du dossier (401318439).	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Fromagerie Fritz Kaiser inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : 23785603	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 459, chemin de la 4ième Concession Noyan (Québec) J0J 1B0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,034138888900;-73,28125000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO
Fromagerie Fritz Kaiser inc.		459, chemin de la 4 ième Concession Noyan (Québec) J0J 1B0	23785603

Conditions météo
-10°C nuageux

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D.

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : Adrien Kaiser et Robert Bilodeau			

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 6	Nombre de photos annexées au rapport : 3
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Ariane Picard avec un appareil photo de type Fuji FinePix XP70 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\picar01\7610-16-01-0079300\2016-02-23	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Certificats d'analyses

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

2015-12-30 : Lettre de fermeture de la demande de certificat d'autorisation pour augmentation de la capacité de production et installation d'un système de traitement des eaux usées.

2014-10-28 : Réception de la demande de certificat d'autorisation pour augmentation de la capacité de production et installation d'un système de traitement des eaux usées.

2013-08-21 : Avis de non-conformité pour l'exploitation non-conforme et émission de contaminant dans l'environnement

2013-08-06 : Inspection des installations. Il est constaté que le taux de production a augmenté, l'entreprise utilise un système de traitement des eaux non-autorisé, l'échantillonnage est instantané plutôt que composé 24 heures, les résultats d'analyses ne sont pas transmis au ministère et la norme de rejet pour le paramètre du phosphore n'est pas respectée.

2013-02-11 : Une sanction administrative pécuniaire est envoyée à l'entreprise pour l'article 123.1 LQE pour l'installation du système de traitement des eaux usées sans autorisation, augmentation de la production journalière sans en aviser le ministère, les rapports d'échantillonnage présentent des dépassements aux normes du certificat d'autorisation et émission d'un contaminant dans l'environnement.

3 Description de l'inspection

Lors de l'inspection, je rencontre le fils des propriétaires et le directeur des opérations, Adrien Kaiser et Robert Bilodeau. J'explique le but de ma visite et je demande des informations concernant les activités de l'entreprise.

Nombre d'employés : Bureau : Articles
 Production : Article

Horaire de production : Articles 23-24 de la L.A.D.

Taux de production actuel : Quantité de lait utilisé : Articles 23-24 de kg/jour
 Quantité de fromage produit : Articles 23-24 de kg/jour

Articles 53-54 de la L.A.D. m'explique que le taux de production actuel est celui de la basse saison et qu'il ne produit pas de fromage fondu et de beurre actuellement. Le taux de production autorisé pour la quantité de lait utilisé est de Articles 23-24 de kg/jour et pour la quantité de fromage fondu est de Articles 23-24 de kg/jour. La quantité de fromage produit est dépassée. **(123.1 LQE)** Cependant, l'entreprise entreprend des démarches pour rouvrir la demande de certificat d'autorisation pour se conformer.

Je vais vérifier le système de traitement des eaux avec le directeur des opérations. Je constate le même système non-autorisé que celui observé lors de l'inspection du 6 août 2013. La personne rencontrée m'informe qu'un système d'osmose inverse a été ajouté pour abaisser le taux de phosphore dans l'effluent. Donc le système de traitement des eaux diffère de celui du certificat d'autorisation et un nouvel équipement a été installé sans autorisation. **(article 22 LQE)** (photo 1) Également, le directeur des opérations me montre où sont prélevés les échantillons et m'explique qu'ils sont prélevés de manière instantanée plutôt que composée sur 24h. **(123.1 LQE)**

Je me rends à la conduite de rejet au fossé Little creek et je remarque que l'effluent est transparent et je ne détecte pas d'odeur particulière. (photos 2 et 3)

Je demande à recevoir les certificats d'analyses de l'effluent pour la dernière année. (annexe 1) Il est à noter qu'au certificat d'autorisation les résultats doivent nous être transmis dès que possible. Les certificats d'analyse ne sont pas transmis au ministère **(123.1 LQE)** La fréquence de suivi des paramètres n'est pas respectée. **(123.1 LQE)** Lors de la consultation des certificats d'analyses, je remarque des dépassements pour les paramètres DBO5, phosphore et azote ammoniacale. **(123.1 LQE)** Les dépassements de la norme de 0,8 mg/l en phosphore sont récurrents dans l'histoire de cette entreprise. Lors de la vérification des certificats d'analyses pour l'année 2015-2016, toutes les journées où des échantillons ont été prélevés à l'effluent, il y a des dépassements pour ce paramètre. Également, ce manquement a été signifié dans les avis de non-conformité du 21 août 2013, 6 novembre 2012 et 18 octobre 2012. **(article 20 al.2 partie 2 LQE)**

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

5 Conclusion

5 Conclusion

L'entreprise ne respecte pas son certificat d'autorisation délivré le 20 mai 2004 et a ajouté un nouvel équipement au système de traitement des eaux non-autorisé.

- Le taux de production est supérieur à celui autorisé
- Le système de traitement des eaux usées ne correspond pas à celui autorisé
- Un nouvel équipement d'osmose inverse a été ajouté à la fin du traitement de l'effluent
- Avoir prélevé des échantillons de type instantané plutôt que composé sur 24h
- Les certificats d'analyses ne sont pas transmis au ministère
- La fréquence de suivi des paramètres n'est pas respectée
- Dépassements pour les paramètres DBO5, phosphore et azote ammoniacale

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	<p>Manquement : Augmentation du taux de production, échantillons prélevés de manière instantané plutôt que composé sur 24h, les certificats d'analyses de l'effluent ne sont pas transmis au ministère, non-respect de la fréquence de suivi des paramètres de l'effluent, dépassements des normes établies dans le certificat d'autorisation pour le rejet de l'effluent. Référence légale : 123.1 LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Il y a une quantité importante de prises en eau potable en aval de l'entreprise à la Rivière Richelieu</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Les dépassements des normes de rejet de l'effluent depuis plusieurs années augmentent la charge de contaminants qui se déversent dans la Rivière Richelieu. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : L'entreprise devrait se doter d'un système de traitement des eaux efficace. Les rejets émis ne pourront pas être récupérés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit du ruisseau Little creek qui se déverse dans la Rivière Richelieu.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
2	<p>Manquement : Le système de traitement des eaux n'est pas autorisé et il y a eu un ajout d'un nouvel équipement depuis la dernière inspection, soit un système d'osmose inverse. Référence légale : 22 al.1 LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Le système de traitement des eaux n'est pas efficace ce qui affecte la qualité de l'eau du ruisseau, ce qui peut avoir des répercussions sur la qualité de l'eau pompées dans les prises d'eau potable destinée à la consommation humaine.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Le système de traitement des eaux n'est pas efficace. Les dépassements des normes de rejet de l'effluent depuis plusieurs années augmentent la charge de contaminants qui se déversent dans la Rivière Richelieu. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'entreprise devrait se doter d'un système de traitement des eaux efficace. Les rejets émis ne pourront pas être récupérés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit du ruisseau Little creek qui se déverse dans la Rivière Richelieu.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré
3	<p>Manquement : Avoir émis des contaminants soit la DBO5, phosphore et azote ammoniacale au-delà des normes permises. Référence légale : 20 al.2 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré) Explication : Il y a une quantité importante de prises en eau potable en aval de l'entreprise à la Rivière Richelieu</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Les dépassements des normes de rejet de l'effluent depuis plusieurs années augmentent la charge de contaminants qui se déversent dans la Rivière Richelieu. Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré) Explication : L'entreprise devrait se doter d'un système de traitement des eaux efficace. Les rejets émis ne pourront pas être récupérés.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré) Explication : Il s'agit du ruisseau Little creek qui se déverse dans la Rivière Richelieu.</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : 123.1 LQE, 22 al.1 LQE et 20 al.2 partie 2 LQE .
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants

SO

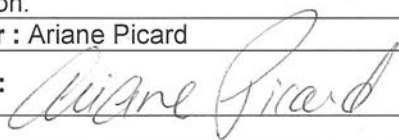
<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input checked="" type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir la demande de certificat d'autorisation est complétée et elle devrait être réouverte très bientôt. L'entreprise est en communication avec l'analyste au dossier à ce sujet.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré avec facteurs aggravants. Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité et de faire le suivi de cet avis. Lors du suivi de cet avis il sera pertinent de procéder à un échantillonnage et un traçage pour étayer la preuve de la contamination au ruisseau. Je ne recommande pas de transférer le dossier aux enquêtes pour l'article 123.1 LQE puisque l'entreprise est en communication avec l'analyste au dossier et a clairement manifestée son intention de rouvrir la demande de certificat d'autorisation.

Rédigé par : Ariane Picard

Signature :



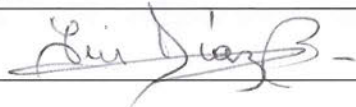
Date de signature : 2016-02-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date :

2016 / 03 / 21

Commentaires :

Procéder à l'inspection de suivi
d'ANC dans un délai assez
rapproche s.v.p.



DSCF0410 (800x800).jpg
Photo 1: Système osmose inverse

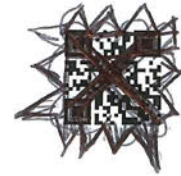


DSCF0411 (800x800).jpg
Photo 2: Tuyau de rejet au ruisseau Little creek



DSCF0414 (800x800).jpg
Photo 3: Tuyau de rejet au ruisseau Little creek

ANNEXE 1



Certificat d'analyse chimique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
 *Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
 NOYAN, Québec
 J0J 1B0

No échantillon: C 17005
 No facture: 91045
 *Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-06-10 Reçu le: 2015-06-11
 *Prélevé par : CAB
 *Lieu de prélèvement: Treatment Plant
 *Nature de l'échantillon: Eau usée

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Dupl.	% Réc.	Date d'analyse	Méthodes d'analyses
DBO5	182	mg/L	-	-	2015-06-12	2002 <i>Norme 20 mg/L</i>
DBO5 soluble	-	mg/L	-	-		2002
DCO	158	mg/L	-	-	2015-06-11	2103
Conductivité	-	uMHOS	-	-		2003
MES	<3.9	mg/L	-	-	2015-06-11	2301
Nitrites-Nitrates	-	mg/L	-	-		2102
pH	8.4	unité pH	-	-	2015-06-11	2001
Phosphore total	4.2	mg/L	-	-	2015-06-16	2101 <i>0,8 mg/l</i>
NH4	131	mg/L	-	-	2015-06-12	2104 <i>8,0 mg/l</i>
Huiles et graisses totales	<3.8	mg/L	-	-	2015-06-12	2302B
Huiles et graisses minérales	-	mg/L	-	-		2302B
C10-C50	<input type="checkbox"/>					

REMARQUES:

Reprise de la DBO le 19-06-15 résultat 169 mg/l et reprise de la DCO le 17-06-15 le résultat 142 mg/l.

No ACCREDITATION Date du rapport:
 349 25-Jun-15

Chimiste:

Claude B...

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
*Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
NOYAN, Québec
J0J 1B0

No échantillon: 108212
No facture: 91045
Réseau: Aucun
*Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-06-10 Reçu le: 2015-06-11 Analysé le: 2015-06-11
*Prélevé par : CAB
*Lieu de prélèvement: Treatment Plant
*Nature de l'échantillon: Eau non potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"= inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"= colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"= colonies trop nombreuses pour être comptées.

Paramètres	Résultats	Unités	Méthodes D'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	9223
Coliformes fécaux (E. coli)	<10	UFC/100 mL	9224
Entérocoques	-	UFC/100 mL	9230

REMARQUES:

Ce rapport remplace celui émis précédemment.

No ACCRÉDITATION
349

Date:

12-juin-15

Microbiologiste:

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
*Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
NOYAN, Québec
J0J 1B0

No échantillon: 108955
No facture: 91759
Réseau: Aucun
*Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-08-06 Reçu le: 2015-08-07 Analysé le: 2015-08-07
*Prélevé par : R. Bilodeau
*Lieu de prélèvement: Effluent
*Nature de l'échantillon: Eau non potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"= inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"= colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"= colonies trop nombreuses pour être comptées.

Paramètres	Résultats	Unités	Méthodes D'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	9223
Coliformes fécaux (E. coli)	<10	UFC/100 mL	9224
Entérocoques	-	UFC/100 mL	9230

REMARQUES:

No ACCRÉDITATION
349

Date:

08-août-15

Microbiologiste:

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse chimique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
 *Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
 NOYAN, Québec
 J0J 1B0

No échantillon: C 17345
 No facture: 91759
 *Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-08-06 Reçu le: 2015-08-07
 *Prélevé par : R. Bilodeau
 *Lieu de prélèvement: Effluent
 *Nature de l'échantillon: Eau usée

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Dupl.	% Réc.	Date d'analyse	Méthodes d'analyses
DBO5	26	mg/L	-	-	2015-08-07	2002 20 mg/L
DBO5 soluble	-	mg/L	-	-		2002
DCO	156	mg/L	-	-	2015-08-07	2103
Conductivité	-	uMHOS	-	-		2003
MES	<3.9	mg/L	-	-	2015-08-07	2301
Nitrites-Nitrates	-	mg/L	-	-		2102
pH	7.9	unité pH	-	-	2015-08-07	2001
Phosphore total	2.8	mg/L	-	-	2015-08-07	2101 0,8 mg/L
NH4	116	mg/L	-	-	2015-08-14	2104 8,0 mg/L
Huiles et graisses totales	<3.8	mg/L	-	-	2015-08-07	2302B
Huiles et graisses minérales	-	mg/L	-	-		2302B
C10-C50	<input type="checkbox"/>					

REMARQUES:

No ACCREDITATION Date du rapport:
 349 18-Aug-15

Chimiste:

Claude Bilodeau

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse microbiologique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
*Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
NOYAN, Québec
J0J 1B0

No échantillon: 109561
No facture: 92390
Réseau: Aucun
*Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-09-23 Reçu le: 2015-09-24 Analysé le: 2015-09-24
*Prélevé par : LAB
*Lieu de prélèvement: Water treatment plant
*Nature de l'échantillon: Eau non potable

RAPPORT DE LABORATOIRE

Note: "<"= inférieur à, ">"= supérieur à, "-"= non analysé, "TNI"= colonies trop nombreuses pour être identifiées, "TNC"= colonies trop nombreuses pour être comptées.

Paramètres	Résultats	Unités	Méthodes D'analyses
Coliformes totaux	-	UFC/100 mL	9223
Coliformes fécaux (E. coli)	<10	UFC/100 mL	9224
Entérocoques	-	UFC/100 mL	9230

REMARQUES:

No ACCRÉDITATION
349

Date:
25-sept.-15

Microbiologiste:

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse chimique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
 *Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
 NOYAN, Québec
 J0J 1B0

No échantillon: C 17716
 No facture: 92390
 *Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2015-09-23 Reçu le: 2015-09-24
 *Prélevé par : LAB
 *Lieu de prélèvement: Water treatment plant
 *Nature de l'échantillon: Eau usée

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Dupl.	% Réc.	Date d'analyse	Méthodes d'analyses
DBO5	<1.3	mg/L	-	-	2015-09-25	2002
DBO5 soluble	-	mg/L	-	-		2002
DCO	73	mg/L	-	-	2015-09-25	2103
Conductivité	-	uMHOS	-	-		2003
MES	5.6	mg/L	-	-	2015-09-25	2301
Nitrites-Nitrates	-	mg/L	-	-		2102
pH	8.0	unité pH	-	-	2015-09-24	2001
Phosphore total	2.9	mg/L	-	-	2015-10-01	2101
NH4	0.5	mg/L	0.5	-	2015-10-01	2104
Huiles et graisses totales	<3.8	mg/L	-	-	2015-09-25	2302B
Huiles et graisses minérales	-	mg/L	-	-		2302B
C10-C50	<input type="checkbox"/>					

0,8 mg/L

REMARQUES:

No ACCREDITATION Date du rapport:
 349 01-Oct-15

Chimiste:

Claude B...

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.



Certificat d'analyse chimique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
*Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
NOYAN, Québec
J0J 1B0

No échantillon: C 18441
No facture: 93795
*Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2016-02-18 Reçu le: 2016-02-19
*Prélevé par : M. Pierre Luc Lafrenière
*Lieu de prélèvement: Effluent
*Nature de l'échantillon: Eau usée

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Dupl.	% Réc.	Date d'analyse	Méthodes d'analyses
DBO5	-	mg/L	-	-		2002
DBO5 soluble	-	mg/L	-	-		2002
DCO	-	mg/L	-	-		2103
Conductivité	-	uMHOS	-	-		2003
MES	-	mg/L	-	-		2301
Nitrites-Nitrates	-	mg/L	-	-		2102
pH	-	unité pH	-	-		2001
Phosphore total	20	mg/L	-	-	2016-02-22	2101
NH4	-	mg/L	-	-		2104
Huiles et graisses totales	-	mg/L	-	-		2302B
Huiles et graisses minérales	-	mg/L	-	-		2302B
C10-C50	<input type="checkbox"/>					

REMARQUES:

No ACCREDITATION Date du rapport:
349 23-Feb-16

Chimiste:

Claude Bernier

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1



Certificat d'analyse chimique

*Client: FROMAGERIE FRITZ KAISER INC.
*Adresse: 459 CHEMIN DE LA 4e CONCESSION
NOYAN, Québec
J0J 1B0

No échantillon: C 18440
No facture: 93795
*Téléphone: (450) 294-2207

IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE CLIENT OU SON MANDATAIRE

*Date de prélèvement: 2016-02-18 Reçu le: 2016-02-19
*Prélevé par : M. Pierre Luc Lafrenière
*Lieu de prélèvement: Effluent
*Nature de l'échantillon: Eau usée

RAPPORT DE LABORATOIRE

Paramètres	Résultats	Unités	Dupl.	% Réc.	Date d'analyse	Méthodes d'analyses
DBO5	-	mg/L	-	-		2002
DBO5 soluble	-	mg/L	-	-		2002
DCO	-	mg/L	-	-		2103
Conductivité	-	uMHOS	-	-		2003
MES	-	mg/L	-	-		2301
Nitrites-Nitrates	-	mg/L	-	-		2102
pH	-	unité pH	-	-		2001
Phosphore total	0.27	mg/L	-	-	2016-02-22	2101
NH4	-	mg/L	-	-		2104
Huiles et graisses totales	-	mg/L	-	-		2302B
Huiles et graisses minérales	-	mg/L	-	-		2302B
C10-C50	<input type="checkbox"/>					

REMARQUES:

No ACCREDITATION 349 Date du rapport: 23-Feb-16

Chimiste:

Claude Bernier

Les renseignements précédés d'un astérisque sont fournis par le client

L'appréciation de la valeur hygiénique de l'échantillon et sa conformité aux normes sont établies dans la limite des paramètres analysés. La responsabilité du laboratoire se limite au coût des analyses payées. Ce rapport est pour l'usage exclusif du client et ne peut être reproduit sans une permission écrite du laboratoire. Une copie de ce document est conservée au laboratoire en archive.

Page 1 de 1

Longueuil, le 18 avril 1995

RAPPORT DE VISITE

CIE : Fromagerie Fritz Kaiser inc.
DATE : 3 février 1995
PAR : Myjanoue Perron
LOCALISATION : 4^e Concession
Noyan
OBJET: Demande de modification du C.A. du 15 avril 1985.
Demande datée du 5 novembre 1994
ACCOMPAGNÉE DE: Pauline Bélanger
PERSONNES RENCONTRÉES: M. Fritz Kaiser
N/Réf.: G-7610-16-01-0079302

A- PROCÉDÉ DE FABRICATION

Articles 23-24 de la L.A.D.



pas fait

Articles 23-24 de la L.A.D.

B- ÉTAPES DE FINITION ET ENTREPOSAGE DU FROMAGE

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

C- EAUX USÉES

Les eaux usées proviennent principalement des eaux de lavage et de rinçage des équipements. Les solutions de lavage sont à base de soude caustique ou d'acide. Les eaux usées envoyées à la fosse septique sont :

- Eaux de rinçage des équipements entre les cuvées de fromage (1 rinçage/jour de production).
- Solutions de lavage des équipements, à base de caustique (1 fois/jour de production).
- Les planchers sont lavés à l'eau qui s'écoule vers la fosse par le drain de plancher (1 fois/jour de production).
- La solution de lavage du bassin de prépressage, à base de savon et d'acide, pour enlever les "pierres" de lait et la graisse.

1. Identification

Date de la vérification : 2012-04-19	Heure de début : 15 h 30	Heure de fin : h
Nom de la personne qui procède à la vérification : Iris Diaz		

N° intervention : 300696021	Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0079300	N° du rapport de vérification: 400918487
N° demande : 200169838	Type de demande : I-8 : Gestion des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées d'origine industrielle
But de la vérification : Suivi des données du système de traitement des eaux usées.	

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Fromagerie Fritz Kaiser inc.	
Nom usuel du lieu :	
NO DU LIEU : 23785603	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu : 4 ^{ème} Concession, lot P-212, Noyan, JOJ 1B8	
Coordonnées géographiques du lieu : 45 2 2.9 73 16 52.5	

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fromagerie Fritz Kayser inc.	propriétaire	4 ^{ème} Concession, Noyan, Québec, JOJ 1B8	23785603

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Rapport d'urgence.

2. Mise en contexte (facultatif)

Cette industrie œuvre dans la fabrication de fromages depuis 1985. En 1997 elle a obtenu un premier certificat d'autorisation. En 2004 et suite à une augmentation de la production, elle a obtenu un nouveau certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production ainsi qu'une autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées.

Un suivi de contrôle mensuel de l'effluent devait se faire pendant la première année et les résultats devaient nous être transmis au fur et à mesure. Ce suivi n'a pas été réalisé, du moins, les résultats ne nous ont pas été transmis. Par la suite et après un minimum de 12 mois de ce suivi de démonstration et suite à la confirmation de son efficacité, le suivi pouvait être remplacé par un suivi standard pour un établissement industriel de classe 2.

Depuis nombreuses années nous avons essayé de faire respecter ces obligations mais toujours sans résultat. Le dossier fut transféré aux enquêtes à la fin de 2007 mais il a été fermé en octobre 2011 car l'infraction était prescrite.

En janvier 2008, le consultant nous a fait parvenir quelques résultats d'analyse pour la période 2004 - 2007. La plupart de ces résultats dépassent les exigences de rejet établies par le certificat d'autorisation

En janvier 2011, le service d'urgence fut appelé à intervenir suite à un déversement de boues d'épuration sur une terre agricole. Ces boues provenaient de la fromagerie (annexe I).

3. Description de la vérification

En 2011 nous n'avons reçu aucun résultat d'analyse en provenance du système de traitement des eaux usées de la fromagerie. La compagnie fut contactée par courriel en début de 2012 de même que le consultant, **Articles 23-24 de la L.A.D.** pour avoir lesdits résultats. Le tout est resté sans réponse.

4. Conclusion

La compagnie n'a jamais fait la preuve du bon fonctionnement et de l'efficacité du système de traitement des eaux usées. Elle contrevient ainsi à l'article 123.1 de la Loi en ne respectant pas les exigences du certificat d'autorisation et l'autorisation émis le 20 mai 2004.


De plus, depuis 2007 nous n'avons reçu aucun résultat d'analyse.


Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements :

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Date de la vérification : 2012-04-19	No de gestion documentaire : 7610-16-01-0079300
--------------------------------------	---

4. Conclusion
<p><u>Impact sur la santé et l'environnement</u> : l'impact sur la santé humaine est négligeable. L'impact sur l'environnement est modéré puisque qu'il y a risque d'atteinte de la qualité de l'eau du ruisseau Little Creek.</p> <p><u>Vulnérabilité du milieu récepteur</u> : Le milieu affecté semble ne pas avoir un caractère très sensible ou très vulnérable.</p> <p><u>Facteurs aggravants</u> : Les avis de non conformité (4) envoyés ainsi que certains courriels envoyés sont restés sans réponse.</p>

5. Recommandations	
<p><u>Traitement recommandé</u> : Conséquences mineures avec facteurs aggravants.</p> <p>Je recommande donc l'envoi d'un avis de non-conformité pour non respect des exigences du certificat d'autorisation (art. 123.1 de la Loi).</p> <p>Je recommande l'envoi d'une SAP étant donné le caractère répétitif du manquement; le fait que le contrevenant n'a pris aucune mesure pour remédier au manquement ainsi que l'atteinte à l'autorité du ministère.</p>	
Signature : 	Date de rédaction : 2012-04-27

6. Vérification du rapport	
Approuvé par : Danièle Poulin	Fonction : Chef d'équipe par intérim
Signature : 	Date : 2012-04-30
Commentaires : OK pour l'ANC mais faire une suggestion pour un SAP éventuelle.	

1. Identification

Date de la vérification : 2012-10-31	Heure de début : 13 h 20	Heure de fin : 13 h 50
Nom de la personne qui procède à la vérification : Iris Diaz, technicienne		
N° intervention : 300758969	Type d'intervention : Vérification	
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0079300	N° du rapport de vérification: 400 980 209	
N° demande : 200169838	Type de demande : Programme de contrôle	
But de la vérification : Vérifier la conformité du système de traitement des eaux.		

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Fromagerie Fritz Kaiser inc.	
Nom usuel du lieu : idem	
NO DU LIEU : 23785603	Type de lieu : industrie
Localisation du lieu : 459, chemin de la 4 ^e Concession à Noyan	
Coordonnées géographiques du lieu : 45,03413;-73,28125	

Intervenant(s) du lieu

Nom (personne ou municipalité)	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Fritz Kaiser	Président		23785603

Personnes contactées

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)

Autres pièces annexées au rapport de vérification

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Document	1	Résultats d'analyse
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2. Mise en contexte (facultatif)

Lors de l'inspection réalisée le 3 octobre 2012, deux échantillons ont été prélevés. Parmi les paramètres demandés pour analyse il y a les coliformes fécaux. Le premier échantillon fut prélevé dans le trou d'homme à cet effet tandis que le deuxième était de l'eau se déversant du bassin d'égalisation ou de la fosse septique.

3. Description de la vérification

Les résultats d'analyse pour les coliformes fécaux nous sont parvenus le 20 octobre dernier. Pour le premier échantillon (eau traitée) le nombre de coliformes fécaux (thermotolérants) est de 2 800 000 UFC/100 ml. La norme est de 400 UFC/100 ml. Le deuxième échantillon présente un résultat de 21 000 000 UFC/100 ml. Ce résultat nous laisse croire qu'il s'agit de l'eau provenant directement de la fosse septique.

4. Conclusion

Il y a donc déversement de contaminants à l'environnement. *démonté par les résultats d'analyses ci-joints.*

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements pour l'article 20 de la LOE :

Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine ou l'environnement :

Impact sur la santé et l'environnement : L'impact sur la santé humaine est négligeable. L'impact sur l'environnement est modéré puisqu'il y a risque d'atteinte de la qualité de l'eau du ruisseau Little Creek.

Vulnérabilité du milieu récepteur : Le milieu affecté semble ne pas avoir un caractère très sensible ou très vulnérable.

Facteurs aggravants : Des avis de non-conformité (4) ont été envoyés depuis au moins trois (3) ans mais ils sont restés sans réponse.

5. Recommandations

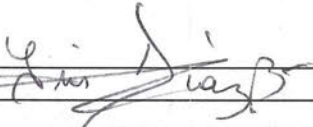
Traitement recommandé : Conséquences mineures avec facteurs aggravants.

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour avoir émis des contaminants dans l'environnement, en l'occurrence des coliformes fécaux (thermotolérants) (**art. 20 al.2, partie 2 de la LQE**).

En fonction de la Directive sur le traitement des manquements, je recommande d'imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP) pour avoir émis, déposé ou dégagé un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant à l'environnement contrevenant ainsi aux articles **20 al.2, partie 2 et 115.26 al.1 (1)** de la LQE.

L'article **115.26 al.1 (1)** prévoit un montant de SAP de 10 000\$ pour une personne morale en l'occurrence, Fromagerie Fritz Kayser inc.

Signature :



Date de rédaction : 2012-11-01

6. Vérification du rapport

Approuvé par : Danièle Poulin

Fonction : Chef d'équipe par intérim.

Signature :



Date : 2012-11-01

Commentaires :

OK., préparer des documents pour l'imposition d'une SAP

Sainte-Foy, le 15 avril 1985

Fromagerie Fritz Kaiser Inc.
4e Concession
Noyan (Québec)
J0J 1B0

A l'attention de Monsieur Fritz Kaiser, propriétaire

Objet: Certificat d'autorisation

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise le 12 novembre 1984, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la Qualité de l'Environnement (L.R.Q., c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur le lot P-212 de la municipalité de Noyan et peuvent être décrits sommairement comme suit:

1. Construction d'une fromagerie spécialisée dans la fabrication de fromage Raclette et Tilsit. Le volume de lait transformé en fromage sera de Articles 23-24 de la L.A. kg de lait cru par année; le volume journalier maximum de lait transformé en fromage sera de Articles 23-24 de la L.A. kg lait par jour.
2. Installation d'un compteur d'eau sur la ligne d'alimentation en eau de la fromagerie.
3. a) Ségrégation des eaux non polluées:
drainage des eaux pluviales du toit en pente sur le sol et canalisation des eaux de refroidissement indirect du lait au fossé de drainage.

b) Utilisation d'une valve à ressort à fermeture automatique sur chaque boyau de lavage.

-
- c) Recyclage des solutions de lavage.
 - d) Pose de tamis et paniers sur tous les drains de plancher.
 - e) Installation d'une trappe à sable dans le garage (poste de lavage du camion).
 - f) Récupération complète du lactosérum éliminant toutes pertes à l'égout.
4. Construction d'un puits pour l'alimentation en eau de la fromagerie dans la partie haute du terrain, à plus de 30 mètres de l'élément épurateur modifié.
5. Evacuation séparée des eaux usées domestiques (toilette, douche, lavabo) et des eaux de procédé hors de la fromagerie; installation d'un clapet de non-retour et d'un tuyau de ventilation de 4" dia. sur la conduite unique d'amenée à la fosse septique.
6. a) Installation d'une fosse septique d'une capacité totale minimale de 4,8 mètres cubes, pré-fabriquée en béton armé et certifiée conforme aux normes du B.N.Q..
- b) Construction d'un élément épurateur de type modifié d'une superficie totale de 155 mètres carrés comprenant 8 longueurs de 15 mètres de drains rigides perforés de 10 cm dia., espacées de 1,2 mètres centre-en-centre et bouclées à leurs extrémités et incluant 2 tuyaux d'inspection perforés de 10 cm. dia.
- c) Installation d'une clôture et gazonnement du terrain récepteur.
7. Les boues et graisses de la fosse septique seront vidangées par camion-vacuum et disposées dans un endroit autorisé par Environnement Québec.

8. Le lactosérum produit journalièrement sera pompé par canalisation souterraine vers un réservoir d'entreposage de 2 500 litres installé dans la grange du propriétaire de la fromagerie pour l'alimentation des ses porcs.
9. L'eau du puits devra être de bonne qualité bactériologique et vérifiée en laboratoire avant son utilisation. L'eau d'alimentation de l'usine continuera d'être stérilisée aux rayons ultra-violet.

Le tout devant être réalisé suivant les informations contenues au formulaire de demande de certificat d'autorisation rempli par M. Fritz Kaiser, propriétaire, le 12 novembre 1984 et complété le 12 décembre 1984, suivant les plans et documents fournis avec ladite demande, et plus spécialement suivant le plan d'ensemble soumis le 11 mars 1985 par M. Fritz Kaiser, propriétaire de la future fromagerie.

Nous vous demandons de vous aviser de la date du début des travaux (514-873-4521) afin que nous puissions vérifier pendant la construction et avant le recouvrement final la conformité des ouvrages aux plans acceptés.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute approbation ou autorisation requise par toute loi et tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Fromagerie Fritz Kaiser Inc.
Monsieur Fritz Kaiser, propriétaire

/4

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes
sentiments distingués.

Le directeur général de
l'assainissement des eaux

ORIGINAL SIGNÉ PAR
MICHEL BORDELEAU
Michel Bordeleau

c.c.: M. Claude Rouleau, directeur régionale de Montréal
Mme Wendy Pearson, secrétaire-trésorière, Noyan



Longueuil, le 4 février 1998

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
4^e Concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : P-7610-16-01-0079302
1069102

Objet : Exploitation d'une fromagerie

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 novembre 1994, reçue le 15 novembre 1994 et complétée le 6 novembre 1997, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2 et ses modifications), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une fromagerie sise sur le lot P-212 du cadastre officiel de la paroisse de St-Thomas de Missisquoi dont l'adresse civique est le 4^e Concession, Noyan, municipalité régionale de comté Le Haut-Richelieu.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0079302
1069102

Le 4 février 1998

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation datée du 5 novembre 1994, reçue le 15 novembre 1994, signée par Fritz Kaiser, 22 p.;
- Télécopie au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 7 décembre 1994, de **Articles 53-54 de la L.A.D.** concernant la demande de certificat d'autorisation, 1 p. Et 2 annexes ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 9 mai 1995, signée par Fritz Kaiser, concernant la demande de certificat d'autorisation, 4 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 17 juin 1995, signée par Fritz Kaiser, concernant la demande de certificat d'autorisation, 3 p. ;
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 12 octobre 1995 signée par Fritz Kaiser, concernant la caractérisation des eaux usées, 1 p., 1 annexe ;
- Télécopie au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 6 novembre 1997, signée par Fritz Kaiser, concernant la demande de certificat d'autorisation, 1 p., 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/SB/sb

Francine Émond
Directrice régionale
de la Montérégie



RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉF. : G-7710-16-01-0 158202

DATE DE RÉDACTION : 97-08-19

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 97-08-19

. INSPECTEUR : Réal Normandeau

. LIEU INSPECTÉ . ADRESSE POSTALE (si différente)

M. FRITZ KAISER
4 R CONCESSION
NOYAN Q.C.

. PERSONNES RENCONTRÉES : M FRITZ KAISER

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [] nb 2 CROQUIS [] PLANS [] CARTES []

. BUT : Vérifier si conforme à son plan
correctif soumis le 11 avril 1997

. DROIT ACQUIS 1981 : _____ unité animales

. CHANGEMENT DE PROPRIÉTAIRE : oui _____ non _____

. DESCRIPTION DE L'INSPECTION :

CHEPTEL ACTUEL :

vaches	_____	poids	_____	ua	_____	1/1
taures	_____	18-26 mois	_____	ua	_____	2/1
génisses	_____	10-18 mois	_____	ua	_____	2/1
génisses	_____	2-10 mois	_____	ua	_____	5/1
veaux	_____	0-2 mois	_____	ua	_____	5/1
bouvillons	_____	500 Kg	_____	ua	_____	2/1

TOTAL : animaux 0 unités animales _____

agrandissement : oui _____ non _____ année _____

note: Les porcs ont été retirés du bâtiment
et le bâtiment est vide

. GESTION DES FUMIERS :

type : _____
 évacuation : _____
 entreposage : _____
 dimension : _____
 écoulement : _____

note: _____

. SUPERFICIE D'ÉPANDAGE :

no lot : _____
 superficie : N/A

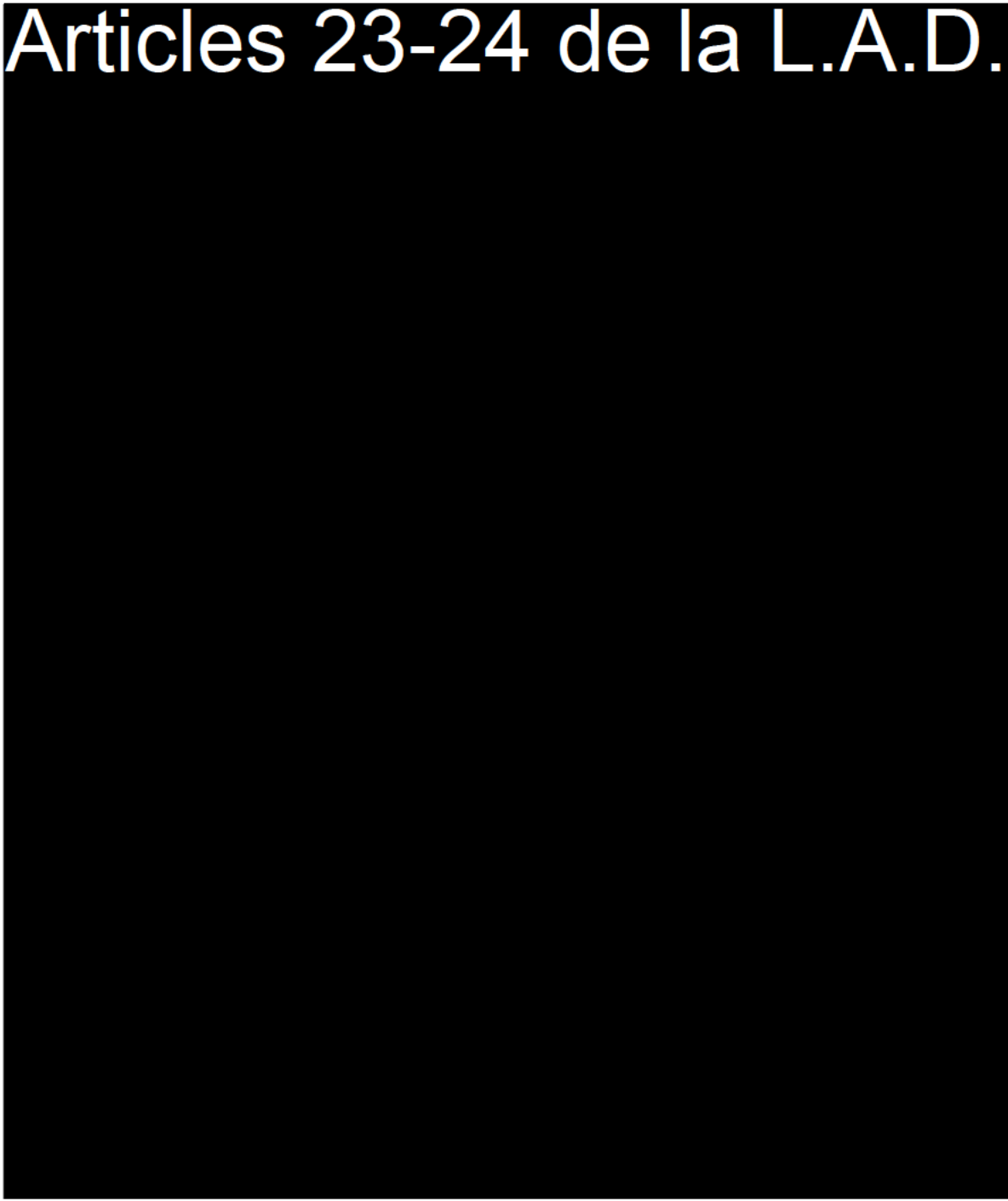
. NOTE ADITIONNELLE

un tuyau est installé et se jette dans
la fosse actuel en provenance de son usine
de production de fromage (entreposage de petit lait)

Exemple de calcul pour la loi binomiale

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



Articles 23-24 de la L.A.D.



Longueuil, le 20 mai 2004

AUTORISATION

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de la 4^e concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079303
400146922

Objet : Installation d'un système de traitement des eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 avril 2004, et reçue le 29 avril 2004 et complétée le 20 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer les équipements décrits ci-dessous :

Système de traitement biologique en deux stages de type RotoFix et les équipements annexes. Le système traitera l'ensemble des eaux usées provenant de la fromagerie. Il pourra traiter un débit maximal de 10 m³/d sur 7 jours.

Les travaux se dérouleront sur le lot P-212 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas, dont l'adresse civique est le 459, chemin de la 4^e concession, dans la municipalité de Noyan, municipalité régionale de comté Le-Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Rapport intitulé «Rapport d'ingénieur - Conception d'installations septiques», n° FS03-113, daté du 23 février 2004, signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.** de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.**, concernant des informations sur le système de traitement des eaux usées;
- Rapport intitulé «Devis technique - Système d'épuration des eaux usées, Réacteur biologique RotoFix, Fromagerie Fritz Kaiser inc.», signé le 27 février 2004 par **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.**;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 février 2004, signée **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- Rapport intitulé «Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement d'une fromagerie existante et augmentation de la production» n° GC04-046, approuvé le 6 avril 2004 par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, ing., concernant le formulaire signé par Fritz Kaiser et les documents d'information;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 22 avril 2004, signée par Fritz Kaiser, concernant la conneutralisation des solutions acides et basiques;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 23 avril 2004, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant l'addenda 01;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 avril 2004 et signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la production et la réouverture de la demande d'autorisation pour l'installation du système de traitement des eaux usées;
- Annexe 4, signée par Fritz Kaiser le 27 avril 2004, concernant les engagements du programme de suivi des effluents;

Envoi au ministère de l'Environnement, reçu le 4 mai 2004, signé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] de [Articles 23-24 de la L.A.D.], concernant l'annexe 9 et l'annexe A;

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 mai 2004, signée par [Articles 53-54 de la L.A.D.] de la [Articles 23-24 de la L.A.D.], concernant des informations supplémentaires;

- Envoi au ministère de l'Environnement, reçu [Articles 23-24 de la L.A.D.] signé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.] ing., de [Articles 23-24 de la L.A.D.] Environnement, concernant le phosphore.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 20 mai 2004

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Fromagerie Fritz Kaiser inc.
459, chemin de 4^e concession
Noyan (Québec) J0J 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0079304
400146924

Objet : Augmentation de la capacité de production

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 avril 2004, reçue le 29 avril 2004 et complétée le 20 mai 2004, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Augmentation de la capacité de production de la fromagerie qui pourra maintenant transformer un maximum de Articles 23-24 de la kg/d de lait, pour produire des fromages fins, du fromage fondu et du beurre. L'exploitation générera un débit d'eaux usées maximum de 13 m³/d. Ces eaux usées seront traitées par le nouveau système de traitement des eaux de type RotoFix.

Les travaux se dérouleront sur le lot P-212 du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas, dont l'adresse civique est le 459, chemin de la 4^e concession dans la municipalité de Noyan, municipalité régionale de comté Le-Haut-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé «Rapport d'ingénieur - Conception d'installations septiques», n° FS03-113, daté du 23 février 2004, signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, ing., de la firme **Articles 23-24**, concernant des informations sur le système de traitement des eaux usées;
- Rapport intitulé «Devis technique - Système d'épuration des eaux usées, Réacteur biologique RotoFix, Fromagerie Fritz Kaiser inc.», signé le 27 février 2004 par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, ing., de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.**;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 27 février 2004, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** ing., de la firme **Articles 23-24**, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement des eaux usées;
- Rapport intitulé «Demande de certificat d'autorisation - Agrandissement d'une fromagerie existante et augmentation de la production» n° GC04-046, approuvé le 6 avril 2004 par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, concernant le formulaire signé par Fritz Kaiser et les documents d'information;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 22 avril 2004, signée par Fritz Kaiser, concernant la conneutralisation des solutions acides et basiques;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 23 avril 2004, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.**, de la firme **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant l'addenda 01;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 26 avril 2004, signée par **Articles 53-54 de la L.A.D.** de la firme **Articles 23-24**, concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de production et la réouverture de la demande d'autorisation pour l'installation du système de traitement des eaux usées;
- Annexe 4, signée par Fritz Kaiser le 27 avril 2004, concernant les engagements du programme de suivi des effluents;
- Envoi au ministère de l'Environnement, reçu le 4 mai 2004, signé par **Articles 53-54 de la L.A.D.** de **Articles 23-24 de la L.A.D.** concernant l'annexe 9 et l'annexe A;

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 mai 2004, [Articles 53-54 de la L.A.D.] ing. de la firme [Articles 23-24], concernant des informations supplémentaires;
- Envoi au ministère de l'Environnement, reçu le 18 mai 2004, signé par [Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 23-24 de la L.A.D.], ing., de [Articles 23-24 de la L.A.D.] Environnement, concernant le phosphore.

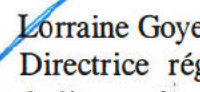
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/OP/op


Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie